

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 19 novembre à 9 heures

en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence

Convoqué par courrier en date du 10 novembre 2021

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES (*procuration à Thierry SCHAAL à compter du point 51*) Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Murielle FABRE (*procuration à Valentin RABOT à compter du point 51*), Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET, Camille BADER, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Julia DUMAY (*présente en début de séance, procuration à Antoine DUBOIS à compter du point 1*), Sophie DUPRESSOIR, Bernard EGLES, Alexandre FELTZ, Alain FONTANEL, Claude FROEHLI, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER, Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Cécile KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI, Nicolas MATT (*procuration à Rebecca BREITMANN à compter du point 2*), Jean-Philippe MAURER (*présent à compter du point 1*), Isabelle MEYER (*procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 2*), Anne MISTLER, Serge OEHLER, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Abdelkarim RAMDANE (*présent en début de séance, procuration à Mme DREYSSE à compter du point 1*), Ada REICHHART, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Patrice SCHOEPFF, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN (*procuration à Antoine SPLET à compter du point 51*), Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS (*procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 54*), Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI.

Étaient absents-es et excusés-es :

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Suzanne BROLLY (*procuration à Marc HOFFSESS*), Pierre ROTH (*procuration à Carole ZIELINSKI*), Françoise SCHAETZEL (*procuration à M. JUND*).

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Andrée BUCHMANN (*procuration à Danielle DAMBACH*), Yasmina CHADLI (*procuration à Antoine SPLET*), Céline GEISSMANN (*procuration à Catherine TRAUTMANN*), Jean-Louis HOERLE (*procuration à Pierre PERRIN*), Christel KOHLER (*procuration à Alain FONTANEL*), Anne MISTLER (*procuration à Alain JUND*), Pierre OZENNE (*procuration à Joël STEFFEN*), Jean-Paul PREVE (*procuration à Michèle LECKLER*), Elsa SCHALCK (*procuration à M. VETTER*), Gérard SCHANN (*procuration à Carole ZIELINSKI*) Georges SCHULER (*procuration à Thierry SCHAAL*), Doris Elisabeth TERNOY (*procuration à Annie KESSOURI*).

Était absent sans procuration : Jonathan HERRY

Secrétaire de séance : Mme Carole ZIELINSKI

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, le cadre national permet de recourir à nouveau aux dispositions dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes. C'est ainsi que le Conseil de l'Eurométropole s'est réuni, après consultation et accord des président-e-s de groupe en présentiel en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence selon les modalités techniques et notamment de vote, habituellement appliquées dans cette configuration mixte. Le quorum est abaissé à un tiers des membres en exercice, et chaque élu-e peut être porteur-se de deux pouvoirs.

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Carole ZIELINSKI, le quorum est atteint.

L'intégralité des délibérations adoptées le 19 novembre 2021 ainsi que leurs annexes et les rapports et/ou communications sont consultables, à compter du 25 novembre 2021 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des assemblées, bureau 1300 du Centre administratif, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

Concernant l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

Les points 4, 5, 6,7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41,42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, et 65 ont été adoptés en début de séance.

1 Rapport de la mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde.

À la demande demembres du Conseil eurométropolitain, l'assemblée délibérante a, lors de la séance du 18 décembre 2020, approuvé à l'unanimité la constitution d'une mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde sur le territoire métropolitain et les orientations en matière de transition énergétique.

Elle a pour vocation notamment de documenter les faits et d'éclairer le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'accident de GéoVen et ses conséquences sur les politiques énergétiques de la collectivité.

Communiqué

2 Création du cimetière d'Osthoffen, acquisition foncière et convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Osthoffen.

Le Conseil, vu la délibération n°2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole qui a déterminé l'intérêt métropolitain en matière de cimetières, vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Osthoffen du 29 septembre 2021 approuvant la convention de groupement de commandes entre la commune d'Osthoffen et l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Osthoffen du 09 Novembre 2021 approuvant l'acquisition foncière par l'Eurométropole de Strasbourg, vu l'avis de France Domaine n° 2021-67363-35346 du 17 juin 2021, vu la nécessité de création d'un nouveau cimetière pour une commune située dans le périmètre de l'Eurométropole, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le projet de création d'un nouveau cimetière pour la ville d'Osthoffen conformément au programme ci-avant énoncé pour un montant de 400 000 € TTC ;
 - l'acquisition auprès de la commune d'Osthoffen de la parcelle propriété de la commune et cadastrée :
Commune d'Osthoffen
Lieudit : Kappelweg
Section 47 n° 57 de 120,05 ares

Moyennant le prix de vente de CINQ CENT QUATRE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (504 210 €), hors frais et taxes éventuelles. Ce prix correspond à une valeur vénale de 8 400,00 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'Eurométropole auprès des communes-membres, pour la réalisation d'un équipement collectif, à usage de la commune. A ce montant s'ajouteront, les indemnités agricoles qui seront à verser à l'exploitant agricole occupant actuellement le terrain dans le périmètre du projet et qui seront définies selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture.

 - la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune d'Osthoffen pour les travaux de création du cimetière d'Osthoffen ;
 - le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant (e) :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec la Commune d'Osthoffen, convention dont la copie est jointe en annexe,
 - à lancer, en tant que coordonnatrice du groupement de commandes, les consultations pour les marchés d'études, de travaux et fournitures,
 - à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code de la Commande Publique et à signer et exécuter tous les marchés en résultant,
 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme,
 - à signer les actes nécessaires à l'acquisition du terrain et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.
- décide
 - d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € TTC relative à la création du cimetière d'Osthoffen sur la ligne CP43 Programme 1213 ;
 - l'imputation de la dépense liée à l'acquisition foncière d'un montant de 504 210 €, sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111 service AD03, programme 5 ;
 - l'imputation de la dépense liée à l'indemnisation de l'exploitant agricole sur la base du barème transmis par la chambre d'agriculture, sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 65888, service AD03G ;
 - la prise en charge par la commune d'Osthoffen de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole, après la réalisation des travaux.

Adopté. Pour : 85 voix + 4 - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix (détails en annexe)

3 Convention Strasbourg-Kehl et enjeux transfrontaliers de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de coopération Strasbourg-Kehl,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention.

Adopté. Pour : 87 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix (détails en annexe)

SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE

4 Extension et déploiement du dispositif Sport santé sur ordonnance dans les communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer au GIP Maison Sport Santé, une subvention de 60 000 €,
 - d'imputer cette dépense au compte AS05A –65748– 410 – prog. 8004 dont le disponible avant le présent Conseil est de 135 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention ainsi que celle portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance des prestations associées dans les domaines informatiques, télécommunications, accès sécurité, restauration collective d'entreprise et imprimerie-reprographie au GIP MSS.

Adopté à l'unanimité en début de séance

5 Subvention à l'Observatoire Régional de Santé.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- décide
 - d'allouer à l'Observatoire régional de la santé du Grand-Est, une subvention de 20 000 €,
 - d'imputer cette dépense au compte AS05A –65748– 410 – prog. 8004 dont le disponible avant le présent Conseil est de 135 000 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté à l'unanimité en début de séance

6 Relations financières avec l'association RCSA et la SASP SIG Strasbourg - saison sportive 2021-2022.

Le Conseil, vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2021-2022, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées, consultables au service Vie sportive ou au secrétariat des Assemblées, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
 - **la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association RCSA, au titre de la saison sportive 2021-2022, d'une convention financière, d'un montant de 728 000 €,** jointe en annexe, pour le fonctionnement du centre de formation ;
 - **la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2021-2022, d'une convention financière, d'un montant de 362 000 €,** jointe en annexe, pour le fonctionnement du centre de formation ;
- décide l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 30\6574\8052\SJ03C pour le versement en 2022 des subventions d'un montant total de 1 090 000 € ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

7 Versement de subventions pour le sport de haut niveau collectif et individuel.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement d'un 2^{ème} acompte des aides financières pour la **saison 2021-2022**, d'un montant total de **103 135 € aux associations sportives** ci-dessous :

Au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 66 235 € :

A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	2 250 €
ASPTT Handball (handball féminin)	6 420 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	2 040 €
SIG (basket-ball féminin)	22 500 €
Sporting Club Schiltigheim (football masculin)	7 869 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	1 350 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	20 986 €
FC Vendenheim	2 820 €

Au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 36 900 € :

A.S.P.T.T. Section badminton : 3 600 € Section Haltérophilie : 1 500 €	5 100 €
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	4 200 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	7 500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	1 500 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 400 €
Souffel Escrime (escrime)	1 500 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	1 500 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	1 500 €
Strasbourg Université Club (escrime)	2 700 €
SU Schiltigheim (tennis de table)	3 900 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	2 100 €

- le versement de subventions, pour un montant total de 116 000 €, au titre de la saison sportive 2021-2022, aux athlètes, entraîneurs et juges-arbitres visant une participation aux prochains jeux olympiques et paralympiques de Pékin (2022) et Paris (2024)

BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	4 000 €
BAUER Sharone (ASPTT – badminton)	4 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	4 000 €
BOUZID SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg taekwondo)	4 000 €
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	4 000 €
BUR Johnny (Olympia lutte Schiltigheim– lutte)	4 000 €
CHRISTOPHEL Marie (ASPTT – haltérophilie)	4 000 €
DEBIEN Tatiana (Olympia lutte Schiltigheim – lutte)	4 000 €
ERIUS Jeff (S2A – athlétisme)	4 000 €
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg – ski)	4 000 €
JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	4 000 €
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX freestyle)	4 000 €
KNEPFLER Elise (Strasbourg GRS – gymnastique rythmique)	4 000 €
KODAD Mohamed-Amine (ASS – athlétisme)	4 000 €
KOZAR Anicet (S2A – athlétisme)	4 000 €
LAMBERT Maxence (Souffel escrime – escrime)	4 000 €
LANIER Alex (ASPTT – badminton)	4 000 €
LUTZ Charlotte (SU Schiltigheim TT – tennis de table)	4 000 €
NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club – escrime)	4 000 €
PANCASARI Rosy (ASPTT – badminton)	4 000 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation artistique)	4 000 €
POLLINI Elise (S2A – athlétisme)	4 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT – paratriathlon)	4 000 €
SEGAUX Tom (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	4 000 €
SEITZ Tom (Souffel escrime – escrime)	4 000 €
STICKER Quentin (Olympia lutte Schiltigheim– lutte)	4 000 €
VILLEGER William (ASPTT – badminton)	4 000 €
VIOLA Auriane (S2A – athlétisme)	4 000 €
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	4 000 €

- le versement, pour un montant total de 2 500 €, à l'association suivante :

Ballet Nautique de Strasbourg Organisation d'un gala de natation artistique du 26 au 28 novembre 2021	2 500 €
---	---------

- l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
 - 103 135 € sur le compte 30 / 65748 / 8115 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 103 186 €
 - 116 000 € sur le compte 30 / 65748 / 8102 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 116 000 €
 - 2 500 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 9 700 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

8 Signature d'un avenant 2021 à la convention d'appui territoriale à la Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre la Pauvreté à l'échelle métropolitaine et attribution de subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport d'exécution de la convention d'appui territorial à la stratégie de lutte contre la pauvreté pour l'année 2020,
- approuve en conséquent l'avenant 2021 à la convention d'appui territorial à la stratégie de lutte contre la pauvreté 2020-2022,
- décide :
 - d'imputer la recette d'un montant de 500 000 € versée par l'Etat au compte AS00A – 74718 – 420 ;
 - d'allouer les subventions suivantes :

1. Club de jeunes l'étage	180 000 €
2. Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO-67)	60 000 €
3. Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim	30 000 €
4. Centre communal d'action sociale de Strasbourg	290 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 3 d'un montant de 270 000 € au compte AS00B – 65748 – 420 – prog.8074 dont le disponible avant le présent Conseil est de 545 000 €,
- d'imputer la subvention n°4 d'un montant de 290 000 € au compte AS10A – 657362– 424 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 290 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant 2021 à la convention d'appui territorial à la stratégie de lutte contre la pauvreté 2020-2022, les conventions financières relatives au versement des subventions ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance (M. Matt ne participe pas au vote)

9 Signature de la convention territoriale globale entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin 2021 - 2025.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature par la Présidente ou son-sa représentant-e de la convention globale territoriale 2021 - 2025 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité en début de séance

10 Attribution de subventions aux associations œuvrant au profit des gens du voyage.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin (CDAFAL)	2 440 €
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	4 040 €
Total	6 480 €

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 6 480 € au compte AS09B – 65748 - 554 prog.8006 dont le disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est de 60 860 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Co-financement pour l'année 2021 de l'ingénierie de projet des communes dédiée à la mise en œuvre territoriale du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2022).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le principe du cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg du coût de l'ingénierie de projet mise en place par les communes signataires du Contrat de ville, à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € pour un ETP, sur la base des états déclaratifs de présence communiqués par les communes, soit :
 - pour la commune de Bischheim : 9 160 € pour 0,4 ETP
 - pour la commune de Schiltigheim : 11 450 € pour 0,5 ETP
 - pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden : 22 900 € pour 1 ETP
 - pour la commune de Strasbourg : 128 240 € pour 5,6 ETP
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières correspondantes avec les Communes,
- décide l'imputation de cette participation d'un montant total de **171 750 €** au titre de l'année 2021, sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 657341, programme 8041, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 199 230 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Programmation du Contrat de ville : soutien au dispositif ' adulte-relais ' pour l'année 2021 et attribution d'une subvention à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide
 - d'attribuer les subventions suivantes au titre du dispositif « adultes-relais » 2021 :

AMSED - Association Migration Solidarité et Échanges pour le Développement	2 513 €
Association LUPOVINO - Lutte pour une vie normale	6 700 €
Association du Centre social et culturel Au-delà des Ponts	2 513 €
Par Enchantement	6 142€
SOS Aide aux Habitants	3 350 €
AMI – Action Médiation Insertion de Hautepierre	5 863 €
Association Solidarité Culturelle	3 350 €

Association Les Disciples	2 842 €
Maison des Potes de Strasbourg	5 863 €
Association L'Éveil Meinau	3 350 €
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation	25 400 €
Unis vers le sport	3 350 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	3 350 €
FCSK06 – Football Club Strasbourg Koenigshoffen 1906	3 350 €
VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	3 350 €
Léo LAGRANGE	558 €
CALIMA	3 350 €
Centre sportif HautePierre	3 350 €
Ballade	3 350 €
La Résu	3 350 €
Drugstore	2 513 €
Centre social et culturel du Marais	3 350 €
CSC Neudorf	3 350 €
Becoze	3 350 €
Troc Savoirs	3 350 €
Vivre	3 350 €
Horizome	3 350 €
D-CLIC	3 350 €
Cité Santé Neuhof	1 954 €
CSC Fossé des XIII	3 350 €

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du Contrat de ville :

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville Mise à disposition de ressources, qualification et mise en réseau des acteurs	45 000 €
---	-----------------

La dépense correspondante, soit 171 511 € est à imputer sur l'activité DL04B – nature 65748 – fonction 020 – programme 8041 dont le solde avant conseil est de 180 150 €.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement et les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance (*M. Schann ne prend pas part au vote*)

13 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Interbibly.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Interbibly ;
- autorise le paiement de la cotisation annuelle associée ;
- décide d'imputer la dépense sur le CRB, fonction 020 – nature 6281 – service LO01A.

Adopté à l'unanimité en début de séance

14 Modification du fonds de concours relatif à l'équipement "Conservatoire à rayonnement régional".

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- modifie la délibération du 6 novembre 1998 du conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en tant qu'elle prévoit un fonds de concours versé à la ville de Strasbourg relatif à l'équipement « Conservatoire à rayonnement régional », fixé selon les dépenses d'investissement et de fonctionnement constatées l'année n-1, pour la mise en place d'un fonds de concours déterminé de manière forfaitaire augmenté chaque année de 1 %,
- fixe le montant du fonds de concours versé à compter de l'exercice 2021 à 2 357 219 euros et le taux d'augmentation annuel de ce fonds de concours à 1 %,
- autorise le versement d'un fonds de concours à la ville de Strasbourg de 2 357 219 euros au titre de l'exercice 2021, et à partir de l'exercice 2022, l'augmentation annuelle du montant du fonds de concours de 1 % par rapport à l'année n-1, arrondi à l'euro supérieur, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de la ville de Strasbourg et du vote des crédits correspondants,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

15 Convention de collaboration relative au dépôt des archives définitives de la HEAR - Haute Ecole des Arts du Rhin.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de collaboration relative au dépôt des archives de la Haute Ecole des Arts du Rhin au service des Archives de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, avec la Haute Ecole des Arts du Rhin, la ville de Strasbourg, la ville de Mulhouse et la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention concernée et à adopter tous les actes et avenants nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance (M. Matt ne participe pas au vote)

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

16 Décision modificative n°1 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- A) arrête, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg** tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	-163 630,91 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000 000,00 €
014	Atténuation de produits	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-756 369,09 €
		2 000 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
013	Atténuations de charges	5 251,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 154 198,32 €
731	Fiscalité locale	-300 000,00 €
74	Dotations et participations	-30 571,00 €
75	Autres produits de gestion courante	891 586,61 €
76	Produits financiers	240 000,00 €
77	Produits exceptionnels	39 535,07 €
		2 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
041	Opérations patrimoniales	2 329,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	615 451,61 €
20	Immobilisations incorporelles	-1 988 431,87 €
204	Subventions d'équipement versées	-5 550 090,41 €
21	Immobilisations corporelles	-3 759 118,17 €
23	Immobilisations en cours	-8 228 689,79 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	820 336,00 €
27	Autres immobilisations financières	-755 085,80 €
4541119	Tram Koenigshoffen - déviation de réseaux	-223 701,51 €
4541122	Restauration cours d'eau & zones humides-Rétabt continuité éco	-500 000,00 €
4541124	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains	-33 000,00 €

privés & communaux

-19 600 000,00 €**Recettes**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 900 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-2 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 329,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 063 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 892 344,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-23 295 889,14 €
20	Immobilisations incorporelles	14 688,00 €
23	Immobilisations en cours	1 325,18 €
27	Autres immobilisations financières	70 500,00 €
4541219	Tram Koenigshoffen - déviation de réseaux	-43 798,94 €
4541222	Restauration cours d'eau & zones humides-Rétabt continuité éco	-312 500,00 €
4541224	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés & communaux	8 000,00 €
		<u>-19 600 000,00 €</u>

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **2 862 235 400,23 €**
 En recettes **580 108 396,08 €**

B) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

C) arrête, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement**, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses****Chapitre** **Libellé chapitre**

022	Dépenses imprévues	-70 000,00€
-----	--------------------	-------------

65	Autres charges de gestion courante	70 000,00 €
		0,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	295 709 074,04 €
En recettes	43 249 957,99 €

D) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

E) arrête, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier**, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 500 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 407 468,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-91 800,00 €
		-1 999 268,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-91 800,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-91 800,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 815 668,00 €
		-1 999 268,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
010	Stocks	-91 800,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-91 800,00 €
		-183 600,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 407 468,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 223 868,00 €
		-183 600,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	52 929 175,74 €
En recettes	12 156 496,35 €

F) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

G) arrête, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe des mobilités actives**, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-307 040,00 €
65	Autres charges de gestion courante	807 040,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500 000,00 €
		1 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
731	Impôts locaux	1 000 000,00 €
74	Dotations et participations	10,00 €

75	Autres produits de gestion courante	500,75 €
77	Produits exceptionnels	-510,75 €
		1 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

041	Opérations patrimoniales	-35 096,00 €
23	Immobilisations en cours	-264 904,00 €
		-300 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

041	Opérations patrimoniales	-35 096,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-264 904,00 €
		-300 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	192 967 694,29 €
En recettes	50 410 386,89 €

- H) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,
- I) approuve les opérations d'ordre non budgétaires suivantes sur le budget annexe des mobilités actives, s'agissant d'un rattrapage d'un décalage temporel d'amortissements
Débit 1068 Excédents de fonctionnement pour 2 137 480,35
Crédit 280421 Amortissements des immobilisations incorporelles - personnes de droit privé biens mobiliers, matériel et études pour 2 137 480,35€
- J) fixe à **28 200 000 €** la participation du budget principal au budget annexe des mobilités actives
- K) approuve la constitution d'une provision pour perte d'exploitation au budget des mobilités actives pour **13 500 000 €**
- L) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=QOgC_TPx87FvDdfkp426fC

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Exonération des loyers des entreprises et associations locataires de locaux professionnels propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont l'activité a été affectée par l'épidémie de Covid-19 et gel des loyers sur l'ensemble du parc à usage de logement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
 - la remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers, dont le détail est porté en annexe, pour un montant 26 631,98 €, en faveur de six bénéficiaires, pour les établissements impactés par une fermeture administrative décidée par décrets et/ou par la crise sanitaire.
 - Le gel des loyers de logements pour l'année 2021, pour lesquels aucune révision ne sera en conséquence appliquée.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 ' Chèques cadeaux - Noël 2021 ' - attribution d'un complément de subvention à l'Amicale des personnels.

Le Conseil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, après en avoir délibéré :

- décide
 - l'allocation d'un complément de subvention à l'amicale des personnels au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 1 000 000 €
 - l'imputation de cette subvention sur la ligne budgétaire 020-65748-RH01D
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante et l'ensemble des documents y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

19 Plan de déplacements interne : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Amicale Sportive de l'Eurométropole de Strasbourg (Asems).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution au titre de l'exercice 2021 d'une subvention de fonctionnement à l'Association Amicale sportive de l'Eurométropole de Strasbourg (Asems) pour le projet d'animation de l'atelier d'autoréparation cycles mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg à destination de ses agents ;
- décide :
 - d'attribuer au titre de l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cent euros) à l'Association Amicale sportive de l'Eurométropole de Strasbourg (ASEMS) sise 1 parc de l'Etoile - 67070 Strasbourg Cedex ;
 - d'inscrire la dépense en Décision Modificative de la section de fonctionnement du budget 2021 de la Direction de la Mobilité des Espaces Publics et Naturels ;
- autorise le Président ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette subvention et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Ajustement technique du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, après en avoir délibéré :

- décide des créations et transformations d'emplois présentées en annexe.
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté. Pour : 82 + 2 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)

21 Créances à admettre en non-valeur.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2021 pour une somme de **9 226,32 €**, au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01, au titre du budget annexe de l'eau, pour une somme de **16 992,53 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 811, et au titre du budget annexe de l'assainissement, pour une somme de **13 800,14 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 811 ;
 - les créances éteintes pour une somme de **52 984,39 €**, au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01, au titre du budget annexe de l'eau, pour une somme de **70 887,15 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 811, au titre du budget annexe de l'assainissement, pour une somme de **72 959,53 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 811, et au titre du budget annexe des ordures ménagères pour une somme de **270 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6542.

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

22 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. Autorisation de signature de marchés publics

- autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
21EMS0102	Tri et enlèvement des déchets produits par les services de l'Eurométropole de Strasbourg	1 an reconductible trois fois (4 ans maximum)	GRANDIDIER	Sans montant mini ni maximum	02/09/2021

- autorise :

2. Avenants

- approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Communiqué

24 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES	Marché 2016/353 – Prestations d'assistance technique en informatique et téléphonie - lot 3 : Chef de projet technique et consultant informatique	17 943,06 € HT soit 21 531,69 € TTC	Fonction 020 / Nature 611 / CRB RH08C
TECSOL et LLC Associés	Marché n° 2019/1090 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur l'installation photovoltaïque en toiture du Nouveau Parc des Expositions de Strasbourg.	TECSOL : 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC LLC Associés : 3 725 € HT, soit 4 470 € TTC	758 617 études et recherches

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises ;
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans

le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;

- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**25 Conclusion d'accords-cadres avec émission de bons de commandes pour la location d'écrans géants et écrans sur remorques.
Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation des marchés publics sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes pour la location d'écrans géants :
 - Lot n°1 : Location d'écrans géants « classiques » pour un montant minimum annuel de 2 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 80 000 € H.T.
 - Lot n°2 : Location d'écrans géants sur remorque pour un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 25 000 € H.T.
- décide
 - d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour le marché public de location d'écrans géants, elle concerne les deux lots de la même consultation.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la ville de Strasbourg ;
 - à exécuter les marchés publics sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

26 Attribution de subvention en faveur des Journées de l'Architecture 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution de la subvention suivante :

	2021
Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur 21 ^{ème} édition des journées de l'architecture sur le thème « Alternatives ? Architecture ! / Alternativen ? Architektur ! ». du 24 septembre au 31 octobre 2021	10 000 €
TOTAL	10 000 €

- décide d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne budgétaire 23-65748-8079-CP00A.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

27 Adoption des statuts et pacte d'actionnaires de la SEM transfrontalière Calorie Kehl-Strasbourg et désignation des représentant-es de l'Eurométropole à son conseil d'administration.

Le Conseil, vu la délibération du 7 mai 2021 présentée en annexe, vu les articles L 5211-1, L.2121-21 L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les statuts et pacte d'actionnaires présentés en annexe
- décide de désigner les représentant-es de l'Eurométropole au sein de la future SEM Calorie ci-après : Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Marc HOFFSESS, M. Jean-Paul PREVE.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Mise en œuvre du programme ' Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ' (ACTEE) - Convention de partenariat entre la FNCCR, l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes adhérentes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le contenu de la convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt « SEQUOIA » de la FNCCR au programme ACTEE 2 porté par l'Eurométropole de Strasbourg,
 - les actions portées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du programme ACTEE :
 - le recrutement d'un économiste de flux,
 - la mise en place d'un marché groupé d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Décret Tertiaire,
 - l'engagement d'un AMO pour la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique sur le patrimoine métropolitain.
- décide l'imputation budgétaire comme suit :
 - AMO Décret tertiaire : DR01A – Fonction 758 - Nature 617 – Etudes et Recherche
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Règlement municipal des changements d'usage des locaux d'habitation : modification N°2.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-57, L. 5211 et suivants, vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009, vu la Loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement

publics et privés du 17 février 2009, vu le Code de la construction et de l'habitation, vu le Code de l'urbanisme, vu le Code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1, vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, vu le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du 29 septembre 2009 du Conseil de Communauté entérinant le transfert de compétence du/de la Préfet-ète au/à la Maire de Strasbourg et fixant les critères de décision pour orienter les décisions de changements d'usage de locaux d'habitation, vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016 et du 29 novembre 2019 approuvant le règlement municipal de Strasbourg, fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications proposées au règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du Titre III du Livre VI du Code de la construction et de l'habitation annexé à la présente délibération, à savoir :
 - d'augmenter le pourcentage d'habitation à respecter par immeuble ou unité foncière à 60 % (au lieu de 50 % précédemment). Article 4 ;
 - d'autoriser, sans compensation, un seul changement d'usage pour un meublé de tourisme par personne physique (au lieu de deux précédemment). Article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;
 - de réduire la durée de l'autorisation à 6 ans (au lieu de 9 précédemment) avec possibilité d'une reconduction unique de 3 ans, sur justification d'une amélioration énergétique du local d'habitation. Article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;
 - d'ajouter, dans les dérogations, la possibilité d'installer des locaux d'activité au-dessus d'un bar-restaurant ou de toute activité générant des nuisances sonores durant les horaires nocturnes Article 4 ;
 - de réduire les obligations de compensation imposées pour la transformation de logements en bureaux exclusivement, le long des axes de circulation du Tramway dans le Secteur de compensation renforcé. Article 6.2. ;
 - de supprimer la règle suivante « De plus, l'autorisation sera soumise à l'appréciation du/de la Maire qui l'accordera selon la pertinence du projet, la nature de l'activité et la surface concernée ». Article R.111-2 du CCH ;
 - de corriger l'article R.111-2 remplacé par l'article R.156-1 du CCH suite à la recodification du CCH ;
 - d'ajouter des explications réglementaires dans les principes généraux, ainsi que des titres définissant les chapitres, afin de trouver plus aisément les articles, eux-mêmes complétés parfois pour mieux préciser le contexte ;
 - de supprimer la limitation de durée de l'autorisation lorsque le bien est situé dans l'un des 13 Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) à l'article 10.2 concernant les autorisations sans compensation pour les meublés de tourisme ;
 - de rectifier une erreur matérielle en réintégrant le paragraphe supprimé par erreur : « Toutefois, si le logement appartient à un organisme d'habitations à loyer modéré visé à l'article L 411-2 du CCH, une autorisation doit être demandée au/à la Maire conformément à l'article L 631-7-2 du CCH. » Article 8.
- décide les dispositions énoncées s'appliqueront aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation délivrées à compter du 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Délibération modificative des modalités de la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société Habitation Moderne d'un immeuble, sis 41 route d'Altenheim à Strasbourg-Neuhof, acquis par voie de préemption.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016, vu la délibération de la Commission permanente du 3 juin 2016, vu l'avis France Domaine, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications des conditions de la vente approuvées par la Commission permanente de l'Eurométropole du 3 juin 2016, vente au profit de la société Habitation Moderne (ou de toute Société créée à l'effet d'acquies substituer dans ses droits et obligations sur autorisation du vendeur) de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim à Strasbourg, approuvées par délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg après avis favorable du Conseil municipal du 30 mai 2016.

Ledit bien cadastré comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Route d'Altenheim

Section IS numéro 131/42 d'une contenance cadastrale de 10 ares 44 centiares.

En ce qu'elles concernent le prix et les conditions de la vente :

- le prix de 592 181,42€, approuvé par la Commission permanente de l'Eurométropole le 3 juin 2016 après avis favorable du Conseil municipal du 30 mai 2016, fait l'objet d'un abattement de 128 770€ correspondant à la prise en charge par l'Eurométropole de :
 - la franchise contractuelle (30 000€),
 - la différence entre l'évaluation de l'état des pertes en valeur à neuf et de la vétusté non prise en compte au contrat d'assurance (98 770€).
- le prix de vente actualisé est donc de 463 411,42 euros, taxes, frais d'acte notarié, émoluments du notaire et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur,
- la Société Habitation Moderne est subrogée dans les droits, recours et indemnités auxquels l'Eurométropole de Strasbourg peut prétendre au titre du sinistre survenu dans l'immeuble le 26 mars 2017,
- à titre de condition essentielle et déterminante de la vente, la Société HABITATION MODERNE s'engage à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en œuvre de la garantie « dommage en valeur à neuf ». Elle devra en justifier à première demande du vendeur ou de l'assureur de celle-ci,
- la Société HABITATION MODERNE s'engage à faire son affaire personnelle de l'établissement, de la conservation, et de la transmission des factures, sans préjudice contre le vendeur ainsi qu'à les communiquer à première demande à l'assureur ou audit vendeur dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Ce délai pourra être prolongé de 6 mois par autorisation écrite de l'Eurométropole,
- la Société HABITATION MODERNE ne pourra exiger de l'Eurométropole de Strasbourg une remise en cause du prix de vente ci-dessus revu à la baisse dans l'hypothèse où le montant de l'indemnité effectivement versée ne serait pas au moins égale au montant prévisionnel de l'indemnité totale à verser.

L'éventuel avant-contrat et l'acte de vente relateront les conditions d'indemnisation par l'assurance.

Les autres conditions et obligations découlant de la délibération de la Commission permanente du 3 juin 2016, après avis favorable du Conseil municipal du 30 mai 2016, restant inchangées.

Adopté à l'unanimité en début de séance (Mme Tisserand ne participe pas au vote)

31 Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) pour l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis 19 rue du Général Zimmer, 67000 Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 31 décembre 2020, vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 16 juin 2021, vu l'avis de France Domaine n° 2021-67482-52553 du 27 juillet 2021, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. La conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace d'une convention de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :
Commune de STRASBOURG
Lieu-dit Rue du Général ZIMMER
Section 35 n° 5 d'une contenance cadastrale de 3,30 ares.
Consistant en un immeuble d'habitation d'une superficie de 606 m² et d'une contenance cadastrale de 3,30 ares.
2. L'objet de la convention de portage foncier qui visera à définir les engagements pris par l'EPF et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF et notamment :
 - acquisition foncière par tous moyens, et notamment par l'exercice du droit de préemption urbain ;
 - portage foncier du bien immobilier objet des présentes conformément à la convention de portage.
3. Compte tenu de l'état fort dégradé de l'immeuble, sa gestion intermédiaire et plus précisément sa mise en sécurité assurée par les services de l'Eurométropole, l'EPF ne disposant pas des moyens techniques pour ce faire.
Toutefois, si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPF, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil afin de préserver les biens d'une part, ainsi qu'au paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété d'autre part.
4. La conclusion de cette convention de portage pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier bâti objet des présentes.
La durée de la convention de portage initiale pourra être prolongée par un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF. Il sera également possible solliciter l'acquisition du bien avant le terme initialement prévu sur délibération motivée et après accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.
5. Le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPF au prix de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros, taxes et frais éventuels en sus).
6. Les frais afférents à la souscription de la convention de portage tel que définis ci-après :
Pendant la période de la convention de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPF, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de

garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...)

Durant la convention de portage foncier l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPF, chaque année, les frais de portage, calculés comme suit : un taux fixe de 1% HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels), étant précisé qu'un taux initial de 1,5% HT est facturé jusqu'à délivrance et transmission à l'EPF des conventionnements sur les logements aidés réalisés ; l'EPF rembourse alors le trop-perçu à la collectivité.

A la fin de la convention de portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers par elle désigné, et à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée ;
- les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession ;
- et les éventuels coûts résiduels des études et travaux de proto-aménagement (désamiantage, démolition, dépollution) engagés par l'EPF.

7. La conclusion d'une convention de mise à disposition de bien pour usage d'une durée équivalente à celle de la convention de portage, permettant aux services et personnels de l'Eurométropole d'avoir accès au bien et de pouvoir y intervenir librement, permettant à la collectivité d'accomplir ses engagements relatifs à la gestion intermédiaire, à la gestion de l'insalubrité et de l'habitat indigne et à la mise en sécurité du site,

- décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 – nature 62268 – service AD03A ;
- autorise la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à :
 - signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition de bien avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour permettre l'acquisition et le portage pour une durée maximale de 5 ans ;
 - délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquérir à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et dans le cadre de cette délibération, son droit d'exercer toute procédure d'acquisition amiable ou forcée (droit de préemption).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

32 Délibération modificative des conditions de vente d'une emprise foncière sise rue Paul Bourson à Strasbourg-Neuhof, à la société TRIANON RESIDENCES.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2020, vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 14 février 2020, vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020, vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des conditions de la vente, approuvées par la Commission plénière de l'Eurométropole en date du 14 février 2020 et du Conseil de l'Eurométropole en date du 18 décembre 2020, au profit de la Société TRIANON RESIDENCES (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) des parcelles cadastrées :
Ban de Strasbourg
Lieudit Rue de la Klebsau
Section IT n° 354/61 d'une contenance cadastrale de 45 ares 15 centiares

Section IT n° 355/61 d'une contenance cadastrale de 13 ares 81 centiares
Lesdites parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

En ce qu'elles portent uniquement sur les points suivants :

1) Condition particulière tenant aux prix de sortie :

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix moyen maximal de :

- S'agissant de l'accession libre :
- 2 960 € HT par m² de SHAB hors annexes (contre 2 880€ lors des délibérations de février 2020) ;
- s'agissant de l'accession participative :
- 2 592,96 € HT par m² de SHAB hors annexes (contre 2 223€ lors des délibérations de février 2020) ;

2) Condition particulière tenant à l'atteinte d'un avancement minimum sur le programme participatif :

La suppression pure et simple de la condition suivante approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 et de la Commission permanente (Bureau) du 14 février 2020 :

« L'atteinte d'un avancement minimum sur le programme participatif justifié par le lauréat correspondant à la phase 1 de constitution du groupe d'acquéreurs et de programmation :

- constitution d'un groupe d'acquéreurs représentant au moins 40% des lots ;
- programme collectif validé ;
- réalisation des missions de l'AMO/AMU sur la phase 1 : factures pour cette prestation et production des résultats du travail collaboratif (comptes rendus de réunions, d'ateliers, etc.). »

3) Condition particulière tenant au délai de régularisation de l'acte de vente

L'acte de vente devra être régularisé avant le 30 avril 2022, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Une dérogation portant, tant sur les délais de régularisation des actes que sur la mise en œuvre de la clause d'astreinte, pourra néanmoins être accordée par écrit sur demande écrite préalable de l'acquéreur pour une durée de 6 mois maximum.

Les autres conditions prévues par la délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole du 14 février 2020 et du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

33 Apport en nature par la société Néolia, dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcelles sises à Eckbolsheim en application de la convention de projet partenarial signée entre l'Eurométropole, la commune d'Eckbolsheim et les sociétés Bouygues Immobilier et Néolia.

Le Conseil, vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Eckbolsheim en date du 27 septembre 2021, vu l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2020, vu la convention de projet urbain partenarial signé le 11 janvier 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société Néolia des parcelles sises :
Commune d'Eckbolsheim
20 B rue des Champs
Section 29 numéros 328 de 9,79 ares et 325 de 3,60 ares pour une surface totale de 13,39 ares
Propriété de Néolia
sous la forme d'un apport en nature valorisé à un montant de deux cents huit mille euros hors taxes (208 000 € HT), compte-tenu de l'affectation « voirie » de cette emprise foncière, toutes taxes et frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.
Conditionnée à la prise en charge par les sociétés de tous les coûts de remise en état du sol pour le rendre compatible avec l'affectation de voirie, et à la remise avant signature de l'acte de cession par la société Néolia d'un rapport d'état sanitaire de l'emprise assiette du projet d'aménagement de la voirie centrale permettant d'attester de l'absence de toute pollution ;
- décide l'imputation des dépenses liées aux acquisitions foncières sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis France Domaine en date du 7 septembre 2021, vu le déclassement approuvé par le Conseil de l'Eurométropole en date du 24 septembre 2021, vu la délibération du Conseil municipal d'Eschau du 30 juin 2021, vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Oberhausbergen en date du 20 septembre 2021, vu l'avis France Domaine n°2021-67378-37575 du 1^{er} juin 2021, vu l'avis France Domaine n°2020-389-V0725 du 12 octobre 2020, vu l'avis France Domaine n° 2021-67482-51233 du 19 juillet 2021, vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil de l'Eurométropole, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve

I. Acquisitions

I.1 Acquisition dans le cadre de l'aménagement de la rue Thomann à Strasbourg

L'acquisition du foncier dont la désignation suit :

32 rue Thomann

0,05 are à distraire de la parcelle cadastrée section 69 n°4 de 1,04 are

Propriété du syndicat des copropriétaires, moyennant un euro symbolique dont le vendeur dispense l'acquéreur de paiement.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition sont à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

I.2 Acquisition d'une emprise nécessaire à la réalisation d'un bassin enterré auprès de la commune d'Eschau

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, pour la réalisation d'un bassin enterré, auprès de la commune d'ESCHAU, de l'emprise de 15,66 ares provisoirement cadastrée

comme suit :

Commune de Plobsheim

Section 12 n° (2) /21 d'une surface totale de 15,66 ares issue de la parcelle cadastrée section 12 n° 221, propriété de la commune d'ESCHAU

Moyennant le prix de vente global de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (470€), hors frais et taxes éventuelles. Ce prix correspondant à une valeur vénale de 60 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50 % de ladite valeur, relative à l'acquisition de foncier par la Métropole auprès des communes-membres, pour la réalisation d'un équipement collectif ou d'intérêt général. A ce montant s'ajouteront les indemnités agricoles qui seront à verser aux exploitants agricoles occupant actuellement le terrain dans le périmètre du projet et qui seront définies selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture.

I.3 Acquisition d'une parcelle à Oberhausbergen pour la constitution de réserves foncières

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SAFER Grand Est de la parcelle cadastrée :

Commune d'Oberhausbergen

Kaltergrund Wolfisheimers

Section 11 numéro 48 de 20,79 are

Propriété de la SAFER Grand Est

Moyennant le prix de rétrocession fixé à 37 422 euros hors droits et taxes éventuelles en sus à la charge de l'acquéreur, augmenté des frais d'intervention de la SAFER, soit un montant de 3 592,51 euros TTC, dont 598,75 euros de TVA.

I.4 Acquisition d'une parcelle Route de Saverne à Oberhausbergen pour la réalisation d'une piste cyclable

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :

Commune d'Oberhausbergen

Route de Saverne

Section 11 parcelle numéro (2) /11 de 0,59 are issue de la parcelle section 11 n°200

Propriété en indivision de Madame Yasmina AZIBI pour 7/10^e et Monsieur Gaël Elmerich pour 3/10^e

Moyennant le prix fixé à 11 000 € l'are, soit un prix total de six mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (6 490 €), hors droits, taxes et frais éventuellement en sus à la charge de l'acquéreur.

II. Cessions

II.1 Cession par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située sur le ban communal de Lingolsheim au profit de la copropriété 30, rue du Maréchal Foch :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 30, rue du Maréchal Foch à Lingolsheim ou toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de la parcelle cadastrée :

Commune de Lingolsheim :

Lieudit : Rue du Maréchal Foch

Section 9 n° 330 /1 d'une surface de 0,14 are

Moyennant le prix de vente d'UN EURO symbolique.

Les frais seront répartis de la manière suivante :

- L'Eurométropole de Strasbourg prendra à sa charge les frais d'arpentage,
- Le syndicat des copropriétaires devra s'acquitter des frais liés à la modification d'esquisse d'étage et du règlement de copropriété ainsi que des frais notariés liés à cette cession.

II.2 Cession par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées sur le ban communal de Reichstett au profit de la société Nexxt Immo, Rue des Roses :

La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la société Nexxt Immo (ou à toute autre personne morale qui lui sera substituée avec l'accord de l'Eurométropole) de la parcelle cadastrée :

Commune de Reischstett

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Parcelle section 19 numéro (3) /189 de 1,40 are issue de la parcelle n° 384/189 d'une surface de 1,50 are,

Parcelle section 19 numéro (1) /38 de 4,31 ares issue de la parcelle n° 271/38 d'une surface de 4,93 ares, soit une surface totale de 5,71 ares.

Moyennant le prix fixé à 185 575 € hors droits, taxes et frais éventuellement en sus à la charge de l'acquéreur.

III. Mainlevées

III. 1 La mainlevée des servitudes inscrites au profit de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur les parcelles cadastrées :

Commune de STRASBOURG

Rue de la Chartreuse

Section MS n° 307/47 de 4,22 ares

Section MS n° 308/47 de 0,55 are

III.2 La mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG

Lieudit « Elsau »

7 rue Michel-Ange

Section NP n° 285/15 de 6,04 ares

IV. Délibérations modificatives

IV.1 La modification de la délibération du 7 mai 2021 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 12 n°292/28 de 0,05 are, située rue de Bischheim à Niederhausbergen, uniquement en ce qui concerne l'identité des vendeurs.

La vente aura lieu entre l'Eurométropole et :

-Les époux Muhammed Emin ONAY et Madame Zisan-Nur ONAY née YASLI pour une moitié en indivision forcée, moyennant la quote-part de 250 € du prix de vente ;

-les époux Huseyin UNLUGEDIK – et Madame Elif UNLUGEDIK née AKSU pour l'autre moitié en indivision forcée, moyennant la quote-part de 250 € du prix de vente ;

Les autres conditions de la délibération concernant la transaction à intervenir restant inchangées.

IV.2 La modification des conditions de la vente par la SPL DES DEUX RIVES (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite) au profit de l'Eurométropole de Strasbourg entérinée par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021 :

- du lot de volume 2 situé à Strasbourg (67100) Rue du Port du Rhin et dont l'assiette cadastrale d'une contenance provisoire de 60,65 ares (à parfaire ou à diminuer), qui est en

cours d'arpentage, est actuellement la suivante :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue du Port du Rhin

Section HZ n° 658/153 d'une contenance cadastrale totale de 51,97 ares

Section HZ n° 660/153 d'une contenance cadastrale totale de 02,51 ares

Section HZ n° 661/153 d'une contenance cadastrale totale de 01,26 are

Section HZ n° 666/153 d'une contenance cadastrale totale de 02,93 ares

Section HZ n° 667/153 d'une contenance cadastrale totale de 00,48 are

Section HZ n° 669/153 d'une contenance cadastrale totale de 01,50 are

Lesdits biens et droits immobiliers propriété de la SPL DEUX RIVES font l'objet d'un nouvel arpentage dont le procès-verbal d'arpentage est en cours de publication au Livre foncier.

- de la concession de longue durée (30 ans) portant sur 27 places de stationnement dont l'assiette cadastrale est la suivante :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue du Port du Rhin

Section HZ n° 628/151 d'une contenance cadastrale totale de 28,88 ares

Lesdits biens et droits immobiliers propriété de la SPL DEUX RIVES.

1) Condition d'acquisition du volume 2

La délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021 prévoyait l'acquisition du lot de volume 2 par de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SPL DEUX RIVES moyennant un prix payé comptant de 7 326 210,78€, toutes taxes et frais dus en sus.

Il est aujourd'hui proposé que le paiement du prix de vente d'un montant de 7.326.210,78€ HT, toutes taxes au taux légal en vigueur et frais dus en sus à la charge de l'acquéreur, soit échelonné de la manière suivante :

- 95% du montant du prix de vente à la signature de l'acte de vente ;
- 5% à la livraison des biens et droits immobiliers.

Le prix de vente sera indexé selon l'indice BT01 (valeur connue à la date de signature / valeur connue en octobre 2020).

2) Conditions d'acquisition des parkings en concession longue durée

La délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 septembre 2021 prévoyait également, en sus de l'acquisition du lot de volume 2, la souscription d'une concession de longue durée (30 ans) sur 27 places de stationnement par de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SPL DEUX RIVES moyennant le prix de 449 541,90€ HT dont le paiement sera échelonné, sans prévoir d'échelonnement précis.

Il est aujourd'hui proposé que le paiement du montant de 449 541,90€ HT, toutes taxes au taux légal en vigueur et frais dus en sus à la charge de l'acquéreur, soit échelonné de la manière suivante :

- 10% à la signature de l'avant-contrat ou de la promesse de vente ;
- 90% soit le solde à la signature de l'acte de vente.

Le prix de vente sera indexé selon l'indice BT01 (valeur connue à la date de signature / valeur connue en octobre 2020).

- décide :
 - l'imputation de la dépense liée à l'acquisition d'un montant de 470 € sur la ligne budgétaire PE30, fonction 811, nature 2111, programme 1083,
 - l'imputation de la dépense liée à l'indemnisation des agriculteurs sur la ligne budgétaire, PE 30a, fonction 811, nature 658,
 - l'imputation des dépenses liées aux acquisitions foncières sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
 - l'imputation de la recette d'un montant d'un euro correspondant à la vente du terrain situé 30, rue du Maréchal Foch à Lingolsheim sur la ligne budgétaire 824-2112-AD03 ;
 - l'imputation de la recette d'un montant de 185 575 € correspondant à la vente de parcelles situées 30, rue des Roses à Reichstett sur la ligne budgétaire 824-2112-AD03 ;
 - l'imputation budgétaire de la dépense de 7 326 210,78€ HT sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg fonction 824, nature 21321, programme 5, service AD03 correspondant à l'acquisition du lot de volume 2 au sein de l'immeuble dit « Cave à vins » sis rue du Port du Rhin à Strasbourg (67100).
 - l'imputation budgétaire de la dépense de 449 541,90€ HT sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg fonction 824, nature 165, programme 9027, service AD03 correspondant à la souscription de la concession longue durée (30 ans) pour les 27 places de stationnement au sein du parking silo COOP.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Vente du bien rue Albert Schweitzer à Fegersheim à la commune de Fegersheim suite à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis du domaine n° 2021-137V0023 en date du 13 janvier 2021, vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fegersheim en date du 8 février 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

-rend compte :

conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de préemption urbain par le Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg, attribution qui lui a été délégué par arrêté en date du 09 janvier 2017 par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg compétent en vertu d'une délibération en date 05 janvier 2017, sur le bien sis rue Albert Schweitzer à Fegersheim en vue de le céder à la commune de Fegersheim dans le but de créer une réserve foncière pour la réalisation d'un équipement public de sport et de loisirs.

- approuve, à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg, la vente au profit de la commune de Fegersheim, pour la création d'une réserve foncière pour la réalisation d'un équipement public de sport et de loisirs du bien désigné comme suit :

Commune de Fegersheim

Rue Albert Schweitzer

Section 21 n°456/109

Contenance de 9,96 ares

moyennant un prix de cession de 31 595,36 euros (trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et trente-six cents), hors taxes et frais éventuels dus en sus ;

- décide l'imputation de la recette de 31 595,36 euros sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

36 Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin - participation financière 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2021, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur l'ensemble du territoire alsacien, dont le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- autorise :
 - l'imputation de ce montant sur les crédits disponibles en budget 2021, sous le programme 8032, fonction 552, nature 65748 et activité HP01F ;
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

37 OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 23 logements dont 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 16 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - 5 rue de la Musau - Les Muses.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 12 octobre 2018, vu le contrat de prêt N°125081 en annexe signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements dont 16 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à STRASBOURG – 5 Rue de la Musau – Les Muses :

L'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 847 200 € (deux millions huit-cent-quarante-sept mille deux-cent euros) souscrit

par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125081 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 847 200 € (deux millions huit-cent-quarante-sept mille deux-cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

38 CDC HABITAT SOCIAL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de huit logements dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à PLOBSHEIM - Impasse des Bleuets.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 27 septembre 2018, vu le contrat de prêt N° 123999 en annexe signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de huit logements sociaux dont deux logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à PLOBSHEIM – Impasse des

Bleuets, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 110 730 € (un million cent dix mille sept cent trente euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123999 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 110 730 € (un million cent dix mille sept cent trente euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC Habitat Social, en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 Prise en garantie d'un prêt complémentaire souscrit par DOMIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de réhabilitation portant sur le patrimoine situé 6 rue Paul Janet à Strasbourg.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 19 décembre 2016; la garantie accordée au prêt N°66288 le 20 octobre 2017, vu le contrat de prêt N°123392 en annexe signé entre SA d'HLM DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 16 logements située 6 Rue Paul Janet à Strasbourg, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt complémentaire d'un montant total de 127 140,00 € (cent-vingt-sept mille cent-quarante euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123392, constitué de 1 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 127 140 € (cent-vingt-sept mille cent-quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide, pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 16 logements située à STRASBOURG, 6 Rue Paul Janet, le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de la mise en jeu de la garantie.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

40 Prise en garantie et octroi de subvention pour l'opération de réhabilitation portée par DOMIAL sur son patrimoine situé 17 rue Montreux à Lingolsheim.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'État le 22 novembre 2018, vu le contrat de prêt N°121 800 joint en annexe à la présente délibération et signé entre SA d'HLM DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et

consignations, vu la caducité du contrat de prêt N° 89542 signé entre SA HLM DOMIAL ESH, et la Caisse des dépôts et consignations, vu la délibération sur le 21^{ème} point de l'ordre du jour de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole du 05 avril 2019, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 18 logements située à LINGOLSHEIM, 17 rue de Montreux :
 - le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 28 800 € en lieu et place de l'aide octroyée par délibération du 5 avril 2019 pour cette opération :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement et du montant d'éco-prêt souscrit, soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an)	Montant d'éco-prêt / logt	Montant subvention EmS/logement	Total
17 rue Montreux, LINGOLSHEIM	18	□ 270,9	19 000€	1 600 €	28 800€

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 815 440 € (huit-cent-quinze mille quatre-cent-quarante euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°121 800, constitué de 2 Lignes du Prêt.
- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 815 440 € (huit-cent-quinze mille quatre-cent-quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 18 logements située à LINGOLSHEIM, 17 rue de Montreux :
 - a) des modalités de versement de la subvention de 28 800 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 24 660 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);
- c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

41 Prise en garantie et octroi de subvention pour le projet de réhabilitation porté par DOMIAL sur son patrimoine situé au 2 rue de l'Avenir à Lingolsheim.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 31 décembre 2018, vu le contrat de prêt N° 121 795 joint en annexe à la présente délibération et signé entre SA HLM DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, vu la caducité du contrat de prêt N° 89 540 signé entre la SA HLM DOMIAL ESH et la Caisse des dépôts et consignations, vu la délibération sur le 22^{ème} point de l'ordre du jour de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole du 05 avril 2019, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 18 logements située à LINGOLSHEIM, 2 rue de l'Avenir :
 - le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA HLM DOMIAL ESH, d'un montant total de 28 800 € pour cette opération en lieu et place de l'aide octroyée par délibération du 5 avril 2019 et ce en application du dispositif partenarial en vigueur depuis 2014 :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement et du montant d'éco-prêt mobilisé, soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an)	Montant Eco-prêt / logt	Montant subvention EMS/logement	Total
2 rue de l'Avenir, LINGOLSHEIM	18	224.1	17 500€	1 600 €	28 800€

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 747 970 € (sept-cent-quarante-sept mille neuf-cent-soixante-dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121 795, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 747 970 € (sept-cent-quarante-sept mille neuf-cent-soixante-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide, pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 18 logements située à LINGOLSHEIM, 2 rue de l'Avenir :

a) des modalités de versement de la subvention de 28 800 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 22 500 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA HLM DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

42 Prise en garantie du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et octroi de subvention pour l'opération de réhabilitation portée par la SA d'HLM DOMIAL pour le patrimoine situé 4 rue de l'Avenir à Lingolsheim.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'État le 31 décembre 2018, vu le contrat de prêt N° 121 797 joint en annexe de la présente délibération et signé entre la SA HLM DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, vu la caducité du contrat de prêt N° 89 541 signé entre la SA HLM DOMIAL ESH et la Caisse des dépôts et consignations, vu la délibération sur le 23^{ème} point de l'ordre du jour de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole du 05 avril 2019, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 18 logements située 4 rue de l'Avenir à Lingolsheim :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 22 500 € en lieu et place des 52 200 € octroyés par délibération du 5 avril 2019, cet ajustement visant à tenir compte des nouvelles conditions du contrat de prêt (plus favorables) souscrit par le bailleur auprès de la CDC pour cette opération :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement et du montant d'éco-prêt octroyé par la CDC, soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an)	Montant Eco prêt par logt	Montant subvention EmS/logement	Total
4 rue de l'Avenir, LINGOLSHEIM	18	224.1	17 500 €	1 600 €	28 800€

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 771 055 € (sept-cent-soixante-et-onze mille cinquante-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121 797, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 771 055 € (sept-cent-soixante-et-onze mille cinquante-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes

pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 18 logements située à Lingolsheim 4 rue de l'Avenir :

a) des modalités de versement de la subvention de 28 800 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération.

b) l'imputation de la dépense globale de 22 500 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA HLM DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

43 Prise en garantie du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le bailleur 3F Grand Est pour le financement d'une opération de construction en VEFA de 10 logements sociaux, au 101 avenue du Général de Gaulle à Eckbolsheim.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 6 août 2020, vu le contrat de prêt N° 125984 en annexe signé entre 3F Grand Est SA d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition amélioration de 10 logements dont 6 financés en Prêt locatif à usage social et 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ECKBOLSHEIM, 101 avenue du Général de GAULLE, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 948 972 € (neuf cent quarante-huit mille neuf cent soixante-douze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125 984 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 948 972 € (neuf cent quarante-huit mille neuf cent soixante-douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec 3F Grand Est SA d'HLM, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

44 OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements dont 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Bischheim - 5 rue Robert Kieffer.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux; vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2017; vu le contrat de prêt N°126592 en annexe

signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré ;

- approuve pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements dont 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à BISCHHEIM – 5 rue Robert Kieffer :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 005 260 € (un million cinq mille deux-cent-soixante euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126592 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 005 260 € (un million cinq mille deux-cent-soixante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 FONDATION VINCENT DE PAUL - Bureau d'accès au logement Saint-Charles - Exercice 2021- Participation financière.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 26 septembre 2008 concernant la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées pour le Bas-Rhin (PDALHPD), sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Aide au Logement Saint Charles à Schiltigheim, le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 12 245 € sur le budget 2021.
- décide l'imputation de la dépense globale de 12 245 € sur les crédits inscrits au budget 2021 (fonction 552, nature 65748, activité HP01F, programme 8032)

Adopté à l'unanimité en début de séance (M. Dubois ne prend pas part au vote)

46 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 50 161 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 28 logements concernés.
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Évolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 8 216 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint en annexe.
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422, HP01, programme 1365.

Adopté à l'unanimité en début de séance

48 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;
 - les modalités de versement de la subvention ;
 - le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre.

- le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117)

Adopté à l'unanimité en début de séance (Mme Tisserand ne prend pas part au vote)

49 Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

Objet	Collectivité	Montant maximum en € HT pour la durée de 4 ans
Travaux de menuiserie en aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	500 000
	Ville de Strasbourg	1 500 000
	OND	40 000
Travaux de menuiserie en PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	250 000
	Ville de Strasbourg	900 000
	OND	40 000
Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	2 000 000
	Ville de Strasbourg	3 000 000
	OND	100 000

Travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	800 000
	Ville de Strasbourg	1 500 000
	OND	50 000
Prestation de ramonage des conduits de cheminées et des générateurs de chaleur	Eurométropole de Strasbourg	100 000
	Ville de Strasbourg	300 000
Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	500 000
	Ville de Strasbourg	1 500 000
	OND	10 000
Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
	Ville de Strasbourg	3 800 000
	OND	10 000
Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles	Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
	Ville de Strasbourg	1 000 000
	OND	10 000
Maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie	Eurométropole de Strasbourg	200 000
	Ville de Strasbourg	500 000
Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelle	Eurométropole de Strasbourg	3 000 000
	Ville de Strasbourg	7 000 000
	OND	100 000
Prestations de maintenance et d'entretien technique de l'établissement culturel MAILLON	Ville de Strasbourg	430 000
Travaux sur ouvrages en pierre de taille en maintenance corrective et pour des	Eurométropole de Strasbourg	100 000
	Ville de Strasbourg	350 000

interventions ponctuelles	OND	50 000
---------------------------	-----	--------

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Cette convention portera sur :

- des travaux de menuiserie en aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des travaux de menuiserie en PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des prestations de ramonage des conduits de chaînées et des générateurs de chaleur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des travaux de chauffage, ventilations, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des installations ponctuelles dans le cadre d'opération de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - de la maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - des travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des prestations de maintenance et d'entretien technique de l'établissement culturel du MAILLON de la Ville de Strasbourg,
 - des travaux sur ouvrages en pierre de taille en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Fondation de l'OND, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022 et suivants sur les lignes budgétaires des différents services concernés.
 - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe.

La Ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.

- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

50 Technoparc-Nextmed : autorisation accordée à la SERS de créer une filiale commune avec la Banque des Territoires (ex. Caisse des Dépôts et Consignations).

Le Conseil, vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, vu la délibération préalable du 28 juin 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg, vu le projet de statuts modifiés de la société de projet, vu la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Technoparc-Nextmed signée le 14 septembre 2018 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la création d'une filiale commune « MEDTECH STRASBOURG » par la SAEML SERS avec la Banque des Territoires, selon projet de statuts modifiés annexés.
- autorise la prise de participation financière par la SAEML SERS dans le capital de la filiale commune, par apports en numéraires, dès la constitution de la société de projet, à hauteur de 3 millions d'euros, la société de projet étant constitutive à l'origine d'une « SASU » (société par actions simplifiée unipersonnelle, avec un associé unique, la SERS) et devenant ensuite une SAS avec deux associés (société par actions simplifiée) avec l'entrée progressive au capital de la Banque des Territoires, selon une répartition in fine du capital à hauteur de 67 % des actions détenues par la SERS et de 33% des actions détenues par la Banque des Territoires
- donne son accord en qualité de concédant afin de substituer à la SERS, titulaire actuel de la concession Technoparc -Nextmed en tous droits et obligations, la société de projet en cours de constitution et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg aux Conseils d'administration de la SAEML SERS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance (M. WERLEN ne participe pas au vote)

51 Modification du périmètre et mise à jour des dépenses prévisionnelles de l'extension du parc d'activités économiques "la Redoute/des Maréchaux" à Mundolsheim, Niederhausbergen et Souffelweyersheim

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018, vu l'avis des domaines n°2021-67309-60187 du 6 septembre 2021, vu l'avis des domaines n°2021-67309-71647 du 28 septembre 2021, vu l'avis des domaines n°2021-67471-71646 du 28 septembre 2021, vu l'avis des domaines n°2021-67326-71649 du 15 octobre 2021, vu le code de l'urbanisme, vu le code de l'expropriation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1) Les modifications du périmètre des acquisitions par l'Eurométropole de Strasbourg par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation des parcelles nécessaires dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités économiques « La Redoute/Des Maréchaux », ci-après désignées :

a) Parcelles à ajouter au périmètre :

Parcelle propriété de SCI LOGIPARK

Provisoirement cadastrée Section 25 n°(6)/246 d'une surface d'environ 1,21 are, issue de la parcelle initialement cadastrée Section 25 n°246, située en zone IAUXb2, Commune de Mundolsheim, lieudit : Brodacker :

Moyennant le prix de vente de TROIS MILLE CENT QUARANTE SIX EUROS (3 146 €), soit une valeur de 2 600 € l'are ; à majorer d'une indemnité de 629,20 € soit un montant total de TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET VINGT CENTIMES (3 775,20 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Parcelle propriété de SCI LOGIPARK

Provisoirement cadastrée Section 25 n°(2)/245 d'une surface d'environ 0,15 ca, issue de la parcelle initialement cadastrée Section 25 n°1252/245, située en zone Uxb2, Commune de Mundolsheim, lieudit : Brodacker :

Moyennant le prix de vente de SEPT CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS (795 €), soit une valeur de 5 300 € l'are ; à majorer d'une indemnité de 159 € soit un montant total de NEUF CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (954 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Parcelle propriété de SCI LOGIPARK

Provisoirement cadastrée Section 25 n°(4)/245 d'une surface d'environ 0,01ca, issue de la parcelle initialement cadastrée Section 25 n°1253/245, située en zone IAUXb2, Commune de Mundolsheim, lieudit : Brodacker :

Moyennant le prix de vente de VINGT SIX EUROS (26 €), soit une valeur de 2 600 € l'are ; à majorer d'une indemnité de 5,20 € soit un montant total de TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES (31,20 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Parcelle propriété de la Commune de Souffelweyersheim (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) :

Section 13 n°264 de 1,90 are en totalité en zone IAUXb2, Commune de Souffelweyersheim, lieudit : Chemin rural.

Moyennant le prix de vente de QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (4 940 €), soit une valeur de 2 600 € l'are ; à majorer d'une indemnité de 247 € soit un montant total de CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS (5 187 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Parcelle propriété de la Commune de Niederhausbergen (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) :

Provisoirement cadastrée Section 13 n°(1)/427 d'une surface d'environ 6,66 ares dont 3,36 ares en zone Uxb2 et 3,30 ares en zone IAUXb2, issue de la parcelle initialement cadastrée Section 13 n°427, Commune de Niederhausbergen, lieudit : Chemin rural dit Viehweg :

Moyennant le prix de vente de HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (8 904€) pour la partie en zone Uxb2, soit 5 300 € l'are avec un abattement de 50% compte-tenu du fait que l'emprise ne reçoive pas la qualification de terrain à bâtir et HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS (8 580 €) pour la partie en zone IAUXb2 soit 2 600 € l'are ; à majorer d'une indemnité 874,20 €, soit un montant total de DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (18 358,20€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

b) Parcelles à supprimer du périmètre :

Parcelles propriété de SCI SELL

Section 13 n°300 ; n°302 ; n°304 ; n° 306 et n°308 soit une contenance totale de 68,59 ares en zone IAUXb2, Commune de Souffelweyersheim.

Les autres conditions, relatives à ces transactions, approuvées par la délibération n°11 du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 restent inchangées.

2) La mise à jour du schéma d'aménagement et du périmètre de l'extension du parc d'activités économiques « La Redoute/Des Maréchaux » ci-après annexé ;

3) L'engagement des dépenses prévisionnelles d'investissement pour un montant total de 5 850 000 € HT.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à conduire toutes les procédures, prendre tous les actes administratifs et mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous documents correspondants ;
- fixe les offres d'acquisitions de l'Eurométropole de Strasbourg sont proposées aux propriétaires des parcelles visées à la présente délibération, à majorer d'une indemnité qui sera calculée selon le principe de l'indemnité de remploi à savoir :
 - 20% pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 500 € ;
 - 15% pour la fraction comprise entre 5001 et 15 000 €;
 - 10% pour le surplus;
 - 5% pour les acquisitions auprès des communes.
- décide d'imputer les dépenses sur le budget annexe de l'Eurométropole de Strasbourg ; Zone d'aménagement Immobilier (ZAI).

Adopté. Pour : 88 + 3 voix – Contre : 8 voix – Abstention : 8 voix (détails en annexe)

52 Reconstitution des marchés de communication économique.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception et la réalisation de campagnes de communication thématiques suivant les modalités ci-dessous :

Intitulé des différents marchés Communication Économique	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Estimation annuelle HT
<p>LOT 1 – Communication Économique Print :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de la stratégie de communication, propositions de messages adaptés aux objectifs, aux cibles et aux canaux de diffusion ; - Conception, réalisation et déclinaison d'outils de communication ; - Création graphique et lancement de campagnes de communication. 	15 000 €	150 000 €	80 000 €
<p>LOT 2 – Communication Économique Digitale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie digitale ; - Développement et maintenance de sites internet ergonomie et webdesign ; - Référencement naturel et payant ; - Webmarketing Display / campagne d'affichage, jeux-concours, gestion d'évènements en ligne ; - Réseaux sociaux ; - Reporting, formations, veille. 	10 000 €	100 000 €	50 000 €
<p>LOT 3 – Strasbourg Aime ses Étudiants-es :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création graphique et lancement de campagnes de communication ; - Conception, réalisation et déclinaison d'outils de communication ; - Stratégie digitale, référencement, webmarketing, jeu-concours. 	5 000 €	50 000 €	25 000 €

- décide d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes :
DU04H fonction 022 nature 62268 Autres honoraires, conseils
DU04H fonction 022 nature 6288 Autres.
- de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et

l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation de marchés publics ayant pour objet la conception et la réalisation de campagnes de communication économique.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg,
 - à signer et exécuter les accords-cadres en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté en début de séance (*M. Splet et Mmes Chadli et Turan s'abstiennent*)

53 Subvention à l'ADIRA.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention financière et d'objectifs y afférente fixant les conditions et modalités du versement d'une subvention à l'ADIRA pour l'exercice 2021, document annexé à la présente délibération,
- décide :
 - l'attribution d'une subvention de 175 000 € à l'ADIRA au titre du fonctionnement général de l'association pour l'exercice 2021 dans les conditions et modalités précisées par la convention financière et d'objectifs susvisée,
 - l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 632-65748-PROG 8011-DU02B dont le disponible avant la présente séance du Conseil est de 181 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et d'objectifs susvisée, ainsi que les éventuels avenants, et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance (*Mme Imbs, Barseghian, MM. Matt, Humann, Roth et Steffen ne participent pas au vote*)

54 Attribution d'une subvention d'investissement : aide à l'immobilier à l'entreprise ALTERNA-GROUPE SOS/SODICRU

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de 65 000 €, plafonnée à 30% des investissements immobiliers, à l'entreprise ALTERNA-groupe SOS dont le siège social se situe au 15 rue de la Fontaine Au Roi 75011 Paris, représentée par Frédéric BAILLY, son gérant ;
- décide d'imputer la dépense, soit 65 000 €, sur la ligne budgétaire 632-20422-programme 7054- DU02, dont le disponible avant le présent Conseil est de 447186 €, selon les modalités décrites dans la convention financière ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

Adopté. Pour : 49 + 2 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 31 voix (*détails en annexe*)

55 Soutien à l'entrepreneuriat.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

CREACITE	40 000 €
CSC Neuhof	5 000 €
TOTAL	45 000 €

- d'imputer la somme de 45 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 206 778 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions.

Adopté en début de séance
(M. Splet et Mmes Chadli et Turan s'abstiennent)

56 Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020 et reprogrammation d'opérations.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les projets suivants portés par deux entreprises et une association au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant des subventions FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
ICARIO, le rêve d'Icare accessible à tous	SARL Drone Alsace	AP Beelive	79 683,30 € HT	39 813 €	/
TOMI, le médiateur numérique	SASU L'Atelier Pandore	AP Tango & Scan	49 750 € HT	24 750 €	Eurométropole de Strasbourg : 20 000 €

Chemins de vie, choix décisifs	Centre socio-culturel du Neuhof	AP Tango & Scan	39 310 € TTC	19 650 €	/
--------------------------------	---------------------------------	-----------------	--------------	----------	---

- le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2- mesure 1 du programme « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Poursuite de la réalisation d'un service d'amorçage de projets pour les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Eurométropole de Strasbourg / CitésLab 2022	TEMPO	QPV	62 300 € TTC	31 150 €	Eurométropole : 19 968 € BPI France : 3 994 € CGET : 7 188 €

- les projets suivants portés par une entreprise et une association au titre de l'axe 2- mesure 2 du programme « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Développement et implantation d'une brasserie limonaderie	SAS Limostras	QPV	49 739,84 € HT	14 921,95 €	/
Consolidation de l'outil productif et création de nouveaux postes d'insertion et d'une pépinière associative	Association Humanis	ESS	902 240 € TTC	270 000 €	Etat : 300 000 € Région Grand Est : 180 000 € Collectivité européenne d'Alsace : 90 000 € Ville de

					Schiltigheim : 30 000 €
--	--	--	--	--	----------------------------

Les reprogrammations des projets FEDER suivants en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale
Création de l'espace de co-working Siligon Valley	SILIGON VALLEY	305 380,00 €	91 614,00 €	203 196,17 €	60 958,85 €
Transfert et aménagement informatisé de la pharmacie Marie Curie	PHARMACIE CURIE	299 444,00 €	89 833,20 €	298 226,21 €	89 467,86 €
Aménagement des locaux	DESIGN CACHE RADIATEURS	35 868,81 €	10 760,64 €	12 961,17 €	3 888,35 €
Aménagement d'un commerce de proximité	BAHA	205 917,43 €	61 775,23 €	158 893,89 €	47 668,17 €
Renouvellement de l'outil informatique du Relais chantiers	RELAIS CHANTIERS	19 162,75 €	5 749,00 €	19 088,36 €	5 726,68 €

- décide :
 - d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits, et de valider la reprogrammation des opérations présentées ;
 - d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2021 des lignes :
DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422

DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 Soutien aux acteurs de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Atelier	4 080 €
Labo des partenariats	7 500 €
CCA	25 000 €
TOTAL	36 580 €

d'imputer la somme de 36 580 euros sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 206 778 €,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté à l'unanimité en début de séance

58 Marché de gestion et d'animation des bâtiments à vocation économique : pépinière de Hautepierre, Hôtel des Forges, PH8, Maison de l'insertion et du développement économique (MIDE).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion et l'animation de la pépinière de Hautepierre, du PH 8, de l'Hôtel des Forges et de la Maison de l'insertion et du développement économique.
- décide l'imputation des crédits nécessaires sur la ligne fonctionnement DU05E, nature 6226,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

59 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 12 849,65 euros.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

60 Mise en œuvre d'actions de réduction et de valorisation des déchets.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré concernant la mise en œuvre du plan d'actions Objectif Z 2021-2026 – aide incitative au changement en faveur des protections lavables pour les femmes (point I de la présente) ;

- approuve l'attribution d'une subvention à l'achat de protections menstruelles lavables destinée aux particulières résidant, au moment où la demande est formulée, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg selon les modalités définies en annexe à la présente.
- décide :
 - d'allouer, pour chaque bénéficiaire, un montant annuel de subvention pouvant aller jusqu'à 30€ (demande renouvelable 3 fois à raison d'une fois par an maximum)
 - d'imputer le budget annuel dédié à ce dispositif, soit un montant 18 000 €, sur la ligne EN06D, fonction 7213 nature 65741 et de verser les subventions selon les modalités définies dans l'annexe de la présente délibération.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes d'exécution de la présente délibération. Concernant la mise en œuvre du renouvellement des conventions pour le recyclage et la valorisation des bouchons de liège et des films radiographiques (point II de la présente).
- approuve :
 - la conclusion de deux conventions, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les deux structures, Diakonie Kork d'une part, et Les Bouchons de l'Espoir 67 d'autre part, ayant pour objet, le tri et la valorisation des bouchons de liège collectés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - la conclusion d'une convention, entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association Médecins du Monde pour la valorisation des films radiographiques collectés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions de collecte, recyclage et valorisation ou tout acte ou document nécessaire à leur réalisation (avenants, ...). Concernant la mise en œuvre du renouvellement du marché de valorisation des déchets de plâtre des ménages collectés en déchèteries (point III de la présente)
- approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 70 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT par année pour la valorisation des déchets de plâtre des ménages collectés en déchèteries fixes, d'une durée d'un an, reconductible trois fois.

- décide d'imputer cette dépense estimée à 80 000 € HT par an, sur la ligne budgétaire EN00D / 7213 / 611.002.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert les prestations conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre et les avenants en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

61 Attribution de subventions à divers organismes au titre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant
AFSE	20 000 €
MISHA (colloque annuel)	1 000 €
AEGS (Géolympiades)	1 000 €
Association Afriqu'elles (Sommet de la diaspora africaine)	2000 €
TOTAL	24 000€

- décide :
 - d'imputer la somme de 23 000 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8016 budget 2021,
 - d'imputer la somme de 1 000 € sur la ligne DU03C – nature 657382 – fonction 23 – programme 8016
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance (*M. Matt ne participe pas au vote*)

MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

62 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland relative à l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre Pfulgriesheim et Lampertheim.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland relative à l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre Pfulgriesheim et Lampertheim (cf. annexe) ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et mettre en œuvre la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland relative à l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre Pfulgiesheim et Lampertheim (cf. annexe) ;
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

- 63 Signature de trois avenants aux conventions particulières de financement relatives :**
- **à l'opération A351/RN4 - Aménagement multimodal entrée Ouest de Strasbourg 1ère phase ;**
 - **aux études techniques pré-opérationnelles pour la requalification de l'A35 ;**
 - **à l'opération Rocade Sud de Strasbourg 2e phase.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve : la mise en place des avenants aux conventions financières entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'État, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, relatifs aux opérations transférées en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 (cf. annexes).
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer les avenants aux conventions financières entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'État, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, relatifs aux opérations transférées en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 (cf. annexes) ;
 - à signer les actes, les marchés et les conventions nécessaires à la poursuite de ces opérations ;
- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2021 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

- 64 Attribution d'une subvention de fonctionnement au Laboratoire Image, Ville, Environnement - unité mixte de recherche du CNRS et de l'Université de Strasbourg pour le projet de recherche "CartoVélo".**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
 - l'attribution, au titre de l'exercice 2021, d'une subvention de fonctionnement au Laboratoire Image Ville Environnement pour le projet de recherche « CartoVélo » ;
 - le contenu du projet de convention de financement afférant ci-annexée.
- décide :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement de 9 000 € (neuf mille euros) au Laboratoire Image Ville Environnement - unité mixte de recherche du CNRS et de l'Université de Strasbourg (UMR7362), sise 3 rue de l'Argonne 67000 Strasbourg
- d'imputer la dépense à la section de fonctionnement du budget 2021 de la Direction de la Mobilité des Espaces Publics et Naturels.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette subvention et à finaliser et signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance (*M. Matt ne participe pas au vote*)

65 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du tramway.

Le Conseil, sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 1. Le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de la ligne E du tramway à la Robertsau, des indemnités définitives suivantes :
 - 137 000 € à verser au bénéfice de la SARL ELECTRICITE SANDRIN, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
 - 95 000 € à verser au bénéfice de la SAS ARCLIGHT, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
 2. Le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de la ligne F du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen, des indemnités définitives suivantes :
 - 24 000 € à verser au bénéfice de la société ALSABOSSE, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit un montant de 2 166,00 €, portant le montant total à verser à la société ALSABOSSE à 26 666 €, étant précisé qu'un montant de 2 160 € a déjà été acquitté par cette dernière selon l'ordonnance provisionnelle de taxation rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg du 9 février 2021 ;
 3. La prise en charge par la collectivité des honoraires d'expertise pour les commerces dont les expertises ont conclu à une absence de préjudice, à savoir :
 - 4 800 € à verser par la collectivité au bénéfice de la société WOK SIX COULEURS SARL à titre de remboursement des frais d'expertise acquittés par cette dernière à l'expert selon l'ordonnance de taxation du 9 juin 2021 ;
 - 3 450 € à verser par la collectivité au bénéfice de la société EDITIONS CONCORDE

SAS à titre de remboursement des frais d'expertise acquittés par cette dernière à l'expert selon l'ordonnance de taxation du 9 juillet 2021.

- décide l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (821 – 65888 – TCO2T) pour l'exercice 2021.
- autorise la Président-e ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

66 Périmètre de prise en considération de la ligne de tramway Ouest : prise en compte des enjeux de développement urbain liés à son extension.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1, vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021, vu les délibérations du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 et du 7 mai 2021 portant sur le projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, après avoir délibéré :

- décide d'étendre le périmètre de prise en considération au regard des objectifs présentés ci-avant dans le rapport de la délibération.
- approuve le périmètre de prise en considération tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur les abords de la route des Romains, de la route de Wasselonne ainsi que de la rue de l'Engelbreit, de la rue du Geroldseck et de la rue Virgile.
- précise qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après la publication de la présente délibération que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

INTERPELLATION

67 Interpellation de Mme Rebecca Breitman : On en parle...mais faisons-le !

Mme Breitmann :

Madame la Présidente,

Pourquoi ne pas avoir encore signé les « contrats territoriaux de relance et de transition écologique » avec l'État pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, numérique et économique dans notre territoire ? Nous pouvons nous saisir d'un outil opérationnel et d'un budget pour agir concrètement pour le rayonnement écologique et

économique de notre territoire, notamment dans la transition écologique ou numérique des entreprises.

Il s'agit d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités, c'était attendu et cela existe.

Nantes, ville dont la majorité est d'ailleurs socialiste, est la première collectivité à avoir signé ce CRTE le 26 février 2021 en présence du Premier Ministre. Depuis, d'autres EPCI ont suivi tels que : Lyon Métropole et la Métropole du Grand Paris en mars, Le Grand Chalon, Grenoble et les 17 agglomérations de l'Isère en juillet, Lille Métropole et Bordeaux Métropole en septembre 2021... Et depuis encore, la Collectivité européenne d'Alsace en mai !

Bref, tous les territoires qui pour des raisons politiques vous rejoignent ou pour des raisons territoriales qui nous ressemblent se sont emparés de cet outil qui permet de mettre en valeur les avancées en matière écologiques et économiques pour accompagner concrètement les acteurs privés, mais aussi ceux de l'économie sociale et solidaire, et toutes celles et ceux qui s'engagent pour l'attractivité de notre territoire. Alors pourquoi pas nous ? Vous n'avez, dans vos prises de paroles, que l'écologie comme mantra et l'économie en compétence, alors pourquoi ne pas se saisir de cet outil pour le mettre en pratique ?

Nos collectivités partenaires comme la Région et le Département ont signé ce contrat territorial de relance avec l'État, quand comptez-vous le faire ?

Permettons aux projets économiques et sociaux de notre territoire d'exister et mobilisons-nous pour permettre que l'emploi et les initiatives écologiques et sociales soient sauvegardés et développés.

Madame la Présidente, le « Contrat de Relance et de Transition Écologique" est la traduction de l'ambition du projet de territoire que vous êtes censée porter : la transition écologique et la cohésion territoriale.

*Il s'agit de la colonne vertébrale de ce contrat et de nos ambitions pour nos concitoyens. Il est essentiel que notre collectivité se mobilise comme l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, pour une relance économique et écologique.
En parler ne suffit pas, maintenant faisons-le !*

Mme la Présidente :

Madame la Conseillère,

Je vous remercie, pour cette interpellation. Elle me donne l'occasion d'informer les membres de notre Conseil de l'état d'avancement des réflexions partenariales engagées avec l'État, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, j'y reviendrai tout à l'heure, depuis maintenant plus d'un an sur ce sujet important de la relance économique nationale déclinée à notre territoire métropolitain.

L'État a initié, à la fin de l'année 2020, une démarche de contractualisation des modalités de mise en œuvre du plan de relance avec les territoires intercommunaux. Ce dispositif national se décline sur le territoire national selon une géométrie variable, associant selon le cas les Régions et certains Départements.

L'Eurométropole a engagé de manière volontariste son territoire dans cette démarche de contractualisation du PTRTE, c'est le Pacte territorial de relance et de transition écologique, équivalent au CRTE utilisé dans les Régions autres que le Grand Est, donc un pacte territorial de relance et de transition écologique avec l'État et la Région Grand Est, en association avec la Collectivité européenne d'Alsace. Ce travail, qui présente la particularité d'être davantage partenarial dans notre région plus qu'ailleurs, présente de nombreux avantages et offre de réelles opportunités.

Ce PTRTE permet de disposer d'une visibilité sans précédent des projets et conventionnements qui concernent l'ensemble du territoire eurométropolitain. Il consolide le lien de confiance et de connaissance partagée des enjeux du territoire entre la métropole et ses partenaires financeurs, notamment la Région Grand Est et l'État. Ce pacte offre la possibilité de proposer un meilleur accompagnement des communes de l'Eurométropole, j'ai déjà pu en parler et j'y reviendrais, dans la recherche de financements pour la transition écologique et économique dont vous parlez, dans la recherche des financements et la consolidation d'un socle intercommunal partagé de bonnes pratiques et de maîtrise des dispositifs d'aides.

Sachez que nos services travaillent actuellement avec ceux de l'État, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace à la finalisation du projet de PTRTE, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole le 4 février 2022. En parfaite cohérence avec cet ordre du jour en février, se tiendront aussi le débat d'orientation budgétaire et la présentation du plan pluriannuel d'investissements de notre mandat à l'Eurométropole.

Le travail partenarial que vous appelez de vos vœux est en réalité à l'œuvre depuis plus d'un an. Je m'explique, il a abouti à la signature fin juin 2021 à un protocole d'intention entre l'État, l'Eurométropole et la Région Grand Est ; la Collectivité européenne d'Alsace n'a pas signé en juin 2021 le protocole d'intention qui préfigure le PTRTE. L'Eurométropole fait donc partie, à l'instar de Nantes et d'autres collectivités que vous citez, des toutes premières métropoles à s'être engagées dans cette démarche : la plupart des métropoles de France n'ont d'ailleurs pas encore adopté leur CRTE, mais uniquement le protocole d'intention. Nous sommes à ce stade depuis juin dernier.

Plus encore, nous nous sommes emparés de cette opportunité pour créer un partenariat solide au service d'un financement plus efficient de nos projets et je le répète au profit aussi des communes membres de notre intercommunalité. Les services de l'Eurométropole ont proposé aux communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg des séances d'information sur ce PTRTE et accompagnent les communes qui le souhaitent à trouver des solutions de financements les plus adaptées, sur des sujets comme :

- *la transition énergétique et écologique*
- *la cohésion territoriale et coopérations*
- *l'économie plurielle ancrée dans les territoires*
- *le déploiement des usages du numérique*
- *les synergies inter-territoires.*

Cette démarche partenariale intégrée et solidaire, tant avec l'État, la Région Grand Est, voire la CeA, également avec les communes de l'Eurométropole, constitue un vecteur de cohérence et de cohésion intercommunales autour des projets, pour lesquels nous espérons bien le financement nécessaire pour réussir la transition écologique, sociale et démocratique qui guide notre action.

En résumé Mme BREITMANN, nous allons pouvoir vous donner plus ample information et contenu le 4 février prochain.

- 68 Question d'actualité de Mme Rebecca Breitman : La Ville et l'Eurométropole sont engagées dans une action de longue date pour réduire le volume des déchets à incinérer ou à recycler.**

Pia IMBS
ORIGINAL SIGNE

Annexes au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.
- l'annexe de la délibération relative à l'ajustement technique des emplois.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

19 novembre 2021

Détails des votes électroniques

Secrétariat Général
Service des Assemblées



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 : Création du cimetière d'Osthoffen, acquisition foncière et convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Osthoffen.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 85 voix + 4 :

Mme DAMBACH avec procuration de Mme BUCHMANN, Mme KOHLER et M. ULRICH ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 19 NOVEMBRE 2021 - Point n°2

Création du cimetière d'Osthoffen, acquisition foncière et convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Osthoffen.

Pour

85

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Convention Strasbourg-Kehl et enjeux transfrontaliers de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

87

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 20 : Ajustement technique du tableau des emplois.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 82 voix + 2 :

Mme DAMBACH avec procuration de Mme BUCHMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ajustement technique du tableau des emplois.

Pour

82

AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 51 : Modification du périmètre et mise à jour des dépenses prévisionnelles de l'extension du parc d'activités économiques "la Redoute/des Maréchaux" à Mundolsheim, Niederhausbergen et Souffelweyersheim.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 88 voix + 3 :

Mme DAMBACH avec procuration de Mme BUCHMANN et M. BOULALA ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitent voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 19 NOVEMBRE 2021 - Point n°51

Modification du périmètre et mise à jour des dépenses prévisionnelles de l'extension du parc d'activités économiques "la Redoute/des Maréchaux" à Mundolsheim, Niederhausbergen et Souffelweyersheim.

Pour

88

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 novembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 54 : Attribution d'une subvention d'investissement : aide à l'immobilier à l'entreprise ALTERNA-GROUPE SOS/SODICRU.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 49 voix + 2 :

Mme KESSOURI avec procuration de Mme TERNOY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

Contre : 4 voix

Abstention : 31 voix + 2:

Mme KANNENGIESER et M. LE SCOUËZEC ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter abstention.

Attribution d'une subvention d'investissement : aide à l'immobilier à l'entreprise ALTERNA-GROUPE
SOS/SODICRU.

Pour

49

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

4

AMIET Eric, BADER Camille, HERZOG Jean Luc, HUMANN Jean

Abstention

31

BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Réglementation urbaine	Domaine public	1 instructeur - coordonnateur du domaine public	Instruire, délivrer, gérer et contrôler les demandes d'autorisation des terrasses et des occupations du domaine public. Coordonner l'équipe. Suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 relative à la création d'emplois non permanents relevant de l'art. 3. II de la loi du 26/01/1984

						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Direction générale adjointe "Accompagnement humain, transformation et innovation"	Mission Digital	La Ville de Strasbourg a engagé une réflexion pour mettre en œuvre un tiers lieu dédié à l'éducation populaire, l'inclusion et la citoyenneté numériques. Ce projet est actuellement hébergé au Shadok, lieu qui permet de développer les premières actions concrètes d'animation et de formation au numérique pour les habitants, tout en offrant à la communauté locale des acteurs intervenant dans ce domaine un espace d'expression. Pour accompagner cette réflexion et la mise en œuvre à terme de la solution retenue, la collectivité recrute pour 18 mois un responsable administratif et financier.	1 responsable administratif et financier	Piloter et assurer la gestion administrative, humaine, juridique et financière de l'équipement et des équipes opérationnelles. Garantir le bon fonctionnement de l'équipement au quotidien, ainsi que les relations avec les occupants du lieu. Participer à la conception de la programmation et à sa mise en œuvre. Accompagner les évolutions de l'équipement. Représenter la collectivité, en tant que de besoin, dans les instances et réunions avec les partenaires.	Temps complet	Attaché	Attaché - cat. A	Bac+3/5 en gestion administrative et financière, gestion de projets culturels, ou équivalent.	Expérience exigée en gestion administrative et financière, souhaitée dans la gestion d'établissement, appréciée dans le domaine du numérique. Maîtrise des rouages d'une collectivité territoriale, du cadre réglementaire de la comptabilité publique, des techniques d'élaboration budgétaire et du code des marchés publics. Maîtrise des enjeux du numérique. Maîtrise des techniques de management, de communication et de négociation.	

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	1 chargé d'études environnementales - responsable de département	Piloter ou réaliser des études liées à des problématiques environnementales. Analyser les problèmes et proposer des solutions. Apporter conseil et expertise dans son domaine. Encadrer un département.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'études environnementales) suite au CT du 04/10/21.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Commande publique responsable	Achat et commande publique	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Piloter les dossiers transversaux. Apporter conseil et expertise.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au chef de service calibré attaché à directeur).
Direction de la Commande publique responsable	Achat et commande publique	1 responsable du département contrôle des marchés - adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Apporter conseil et expertise. Définir et organiser le contrôle a priori et a posteriori des marchés. Secondier et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du département contrôle des marchés calibré attaché à attaché principal).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	-	1 chef de projets transversaux	Piloter et/ou suivre les projets. Assurer les relations avec les différents partenaires internes et externes.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant chargé de mission "projets transversaux" calibré attaché à attaché principal).
Direction du développement économique et de l'attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 coordinateur vie étudiante	Coordonner les actions en faveur des étudiants. Piloter et animer projets et dispositifs. Assurer un travail partenarial du niveau local jusqu'à l'international. Encadrer une équipe.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission attractivité étudiante calibré attaché à attaché principal).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction du Numérique et des systèmes d'information	Informatique	1 responsable du département SI métiers	Encadrer, animer le département. Piloter l'alignement du SI métiers aux orientations stratégiques, aux processus métiers. Piloter des projets. Contribuer à l'urbanisation et la performance du SI métier.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département SI métiers, adjoint au chef de service).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Administration générale et ressources de la DEE	1 contrôleur de gestion	Concevoir et développer des outils de pilotage et d'aide à la décision. Réaliser des études et analyses. Assurer un contrôle de gestion.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant contrôleur de gestion - adjoint au chef de service calibré attaché à directeur).
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	3 chargés d'accueil et d'orientation des usagers	Accueillir, renseigner et orienter les usagers. Les accompagner dans leurs démarches en ligne. Participer à la délivrance de prestations.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de prestations calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 gestionnaire de la documentation technique	Veiller à la préservation et à la mise à jour des archives. Les mettre à disposition des utilisateurs. Editer les plans.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant dessinateur-projeteur calibré agent de maîtrise à technicien).
Transformations sans incidence financière							
Direction Solidarités, santé, jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	6 intervenants sociaux	Participer à l'accueil et à l'accompagnement des sans abri. Participer à la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Moniteur-éducateur et intervenant familial ou rédacteur ou animateur	Moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal).

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Architecture et du patrimoine	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 ingénieur chef de projets construction	Conduire des opérations d'une complexité avérée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des collectivités et de la maîtrise d'œuvre de la direction avec toutes les dimensions budgétaire, administrative et technique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de projets de construction).

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction générale des services	Mission des temps et services innovants	1 chef de projets	24/03/16	Besoins du service : forts enjeux en matière de services innovants.	Bac+3/5 en sciences politiques, sciences sociales, RH, gestion de projets, communication, ou équivalent.	Expérience dans le pilotage, la gestion et l'animation de projets transversaux requérant une expertise de la gestion de projets, une maîtrise des politiques temporelles, des techniques d'animation et de médiation, des techniques de communication écrite et orale, une connaissance des collectivités territoriales, ainsi qu'une capacité à impulser et à faire partager une dynamique.
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 chef de projets SIRH	25/06/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en SIRH.	Bac+5 en gestion de projet, qualité, systèmes d'information, ou équivalent.	Expérience dans l'administration d'un SIRH et dans l'intégration de logiciels requérant une expertise dans ce domaine, une maîtrise de la gestion de projet, ainsi qu'une connaissance des statuts de la fonction publique territoriale et des règles applicables à une collectivité territoriale.
Direction de la Commande publique responsable	Achat et commande publique	1 chargé de mission valorisation occupations domaniales	14/02/20	Besoins du service : forts enjeux en matière de valorisation des occupations domaniales.	Bac+5 en droit avec une spécialisation en droit de l'immobilier et/ou en droit de la commande publique, ou équivalent.	Expérience en droit immobilier et/ou de la commande publique requérant une expertise du droit des occupations domaniales, ainsi que des aptitudes au management de projets.
Direction du Numérique et des systèmes d'information	Informatique	1 responsable du département SI métiers	19/11/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de développement et de maintenance applicative.	Ingénieur en informatique, ou équivalent.	Expérience confirmée en encadrement dans le domaine informatique requérant une expertise des technologies de son domaine, dans la direction de projets structurants et dans la mise en œuvre de marchés publics pour la mise en place et le maintien opérationnel d'applications informatiques.
Direction des Ressources logistiques	Administration générale et ressources de la DRL	1 responsable achats et marchés publics	14/02/20	Nature des fonctions très spécialisées : expertise achats et marchés publics.	Bac+5 en droit public, finances, achat, ou équivalent.	Expérience requérant une expertise en matière d'achat et de marchés publics, une maîtrise du droit public et du fonctionnement des collectivités territoriales, des finances et comptabilité publiques.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	1 chargé des données matériel	25/06/10	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à l'optimisation de l'activité du service.	Bac à bac+2 en logistique, informatique, statistique, gestion, ou équivalent.	Expérience requérant une expertise VBA pour le développement d'outils de suivi d'activité, de l'analyse des données statistiques issues des extractions, une maîtrise des requêtes et de la production de statistiques, du logiciel de gestion du parc automobile, ainsi qu'une capacité à appréhender des problématiques techniques de gestion de parc.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	27/06/14	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline.	Diplôme d'Etat (DE) dans sa spécialité ou diplôme équivalent.	Expérience d'interprète de haut niveau requérant une expertise artistique dans la discipline enseignée et une expertise pédagogique diversifiée à différents niveaux d'enseignement.
Direction de la Culture	Musées	1 responsable du département Accueil surveillance ventes	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en accueil et ventes.	Bac+3 en management accueil et vente, ou équivalent.	Expérience confirmée en management dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, des centres de loisirs ou d'établissements culturels requérant une expertise dans les techniques de vente, dans la relation commerciale et client, dans la gestion de l'accueil, ainsi qu'une maîtrise des enjeux de sécurité et de sûreté au sein d'un ERP.

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de la Culture	Musées	1 responsable référent de caisses	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en accueil et ventes.	Bac+2 en accueil, vente, gestion, ou équivalent.	Expérience en management dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, des centres de loisirs ou d'établissements culturels requérant une maîtrise dans les techniques de vente, dans la relation commerciale et client, dans la gestion de l'accueil, ainsi qu'en gestion de caisses et de stocks.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	-	1 chef de projets transversaux	19/11/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de pilotage de projets stratégiques et transversaux.	Bac+5 en droit public des affaires, sciences politiques, gestion de projets, ingénierie, ou équivalent.	Expérience dans la conduite de projets transversaux complexes requérant une expertise des méthodes de gestion de projet, une maîtrise des instances et processus de décision d'une collectivité, des techniques de communication et de négociation avec différents partenaires, ainsi qu'une connaissance des partenaires institutionnels et des dynamiques territoriales de l'action publique.
Direction du développement économique et de l'attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 coordinateur vie étudiante	19/11/21	Besoins du service : forts enjeux en matière d'attractivité, de développement des aides et d'accompagnement des étudiants.	Bac+3/5 en école de management ou de commerce, marketing d'événements, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une expertise des acteurs et partenaires du milieu universitaire national et international, une maîtrise des outils et techniques de communication et de marketing, ainsi qu'une capacité à fédérer et à travailler en réseau.
Direction du développement économique et de l'attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	2 chargés de mission vie étudiante	25/06/21 24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière d'attractivité, de développement des aides et d'accompagnement des étudiants.	Bac+3/5 en école de management ou de commerce, marketing d'événements, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise des acteurs et partenaires du milieu universitaire strasbourgeois, des dispositifs éducatifs et sociaux du milieu universitaire, ainsi qu'une maîtrise des réseaux et méthodes de communication et de l'organisation événementielle.
Direction du développement économique et de l'attractivité	-	1 directeur du Développement économique et de l'attractivité	10/07/09	Besoins du service : forts enjeux en matière d'attractivité du territoire et de développement économique.	Bac+5 en économie, école de commerce, ou équivalent.	Expérience confirmée en management d'équipe en lien avec les élus requérant une expertise dans la thématique, ainsi qu'une capacité à définir une vision stratégique et transversale.
Direction du développement économique et de l'attractivité	Marketing territorial et communication économique	1 responsable communication	28/04/17	Besoins du service : forts enjeux en matière d'attractivité du territoire et de développement économique.	Bac+3/5 en communication, ou équivalent.	Expérience en communication publique en lien avec les élus et citoyens requérant une expertise en pilotage de plans de communication, des outils digitaux et des réseaux sociaux, une maîtrise de la conduite de projet complexe et multipartenarial, et des techniques d'animation de réseaux internes et externes.
Direction du développement économique et de l'attractivité	-	1 coordinateur territoire d'innovation	25/01/19	Besoins du service : forts enjeux en matière d'attractivité du territoire et de développement économique.	Bac+4/5 en sciences économiques, statistique, école de commerce, ou équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine de l'évaluation requérant une expertise des théories et pratiques du management de l'innovation, une maîtrise des politiques nationales dans le domaine de la santé, ainsi qu'une maîtrise de la conduite de projet.
Direction du développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 chargé de mission développement économique	28/04/17	Besoins du service : forts enjeux en matière d'attractivité du territoire et de développement économique.	Bac+3/5 en droit, économie, gestion, développement local, ou équivalent.	Expérience en montage juridico-financier de projets de développement économique requérant une expertise des enjeux, des évolutions et du cadre réglementaire des politiques publiques en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, une maîtrise des méthodes d'analyse financière des entreprises, de la comptabilité privée et des soldes de gestion, en matière de gestion de DSP et de suivi de contrats des structures immobilière, ainsi qu'une capacité à comprendre des montages financiers en lien avec les entreprises.

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction du développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 chargé de mission agriculture péri-urbaine	24/01/13	Besoins du service : forts enjeux en matière d'attractivité du territoire et de développement économique.	Bac+3/5 en développement local, développement social, agronomie, ou équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine de l'organisation des politiques publiques en matière d'agriculture et d'alimentation requérant une expertise technique du secteur d'intervention dans le domaine de l'agriculture (en particulier de l'agriculture urbaine) et de l'alimentation (réglementaire, innovation, financier), ainsi qu'une maîtrise de l'écosystème de l'agriculture urbaine.
Direction du développement économique et de l'attractivité	Emploi et économie solidaire	1 chargé de mission agriculture péri-urbaine	26/02/21	Besoins du service : forts enjeux en matière d'attractivité du territoire et de développement économique.	Bac+3/5 en développement local, développement social, agronomie, ou équivalent.	Expérience dans le domaine de l'organisation des politiques publiques en matière d'agriculture et d'alimentation requérant une expertise technique du secteur d'intervention dans le domaine de l'agriculture (en particulier de l'agriculture urbaine) et de l'alimentation (réglementaire, innovation, financier), ainsi qu'une maîtrise de l'écosystème de l'agriculture urbaine.
Direction générale adjointe "Transition écologique et économique du territoire"	Direction de mission "Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie"	1 responsable des réseaux de chaleur	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux liés à la transition énergétique.	Ingénieur en génie thermique ou équivalent énergétique.	Expérience similaire requérant une expertise technique du génie thermique, dans les domaines technique et réglementaire de l'énergie et des énergies renouvelables, ainsi qu'une maîtrise des DSP et marchés publics, et une capacité à piloter des projets.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 responsable de la gestion centralisée - adjoint au responsable du département	24/11/17	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la préservation des ressources et des milieux.	Ingénieur environnement (ENGEES, INP Grenoble ...), ou équivalent.	Expérience dans le domaine de l'hydraulique requérant une maîtrise du domaine de la gestion et du traitement des eaux usées, des techniques en télégestion, base de données et métrologie, ainsi que des logiciels de supervision et d'exploitation.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	2 chargés d'études environnementales	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux environnementaux.	Ingénieur en environnement ou équivalent.	Expérience dans le domaine de l'environnement et la conduite de projet requérant une expertise scientifique, technique et juridique dans sa spécialité.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Administration générale et ressources de la DESPU	1 assistant au contrôle de gestion	27/05/11	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant au contrôle de gestion des services publics urbains.	Bac+2 en comptabilité, gestion, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une maîtrise des méthodes de calculs des coûts, des techniques de recueil et de traitement des données, une connaissance des outils de pilotage, des comptabilités publique et privée, ainsi qu'une capacité à élaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord.
Direction des Espaces publics et naturels	Déplacements	1 chargé de mission logistique urbaine	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de déploiement de solutions innovantes de logistique urbaine.	Bac+ 5 en urbanisme, aménagement, infrastructures, transport, logistique, économie, développement local, ou équivalent.	Expérience dans le pilotage de projets innovants et/ou complexes requérant une expertise de l'écosystème de la logistique urbaine, de l'environnement économique de l'écosystème de l'innovation, ainsi qu'une maîtrise de la conduite de projet.
Direction des Espaces publics et naturels	Déplacements	1 chargé d'études plans de circulation	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de projets d'aménagement liés aux mobilités.	Bac+2/3 en travaux publics, transport public, aménagement, ou équivalent.	Expérience dans la réalisation d'études de circulation requérant une expertise dans ce domaine, dans le fonctionnement des carrefours et des flux de circulation, ainsi qu'une connaissance générale en matière de transports, de déplacements et d'aménagement de voirie.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	1 chef de projet NPNRU	25/09/20	Besoins du service : forts enjeux en matière renouvellement urbain.	Ingénieur en génie civil, travaux publics, aménagement urbain ou paysager, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise des techniques d'aménagement urbain et de circulation urbaine, ainsi qu'en matière de concertation et de pilotage de projets multipartenariaux.

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	1 responsable de département	01/02/08	Besoins du service : forts enjeux en matière de projets d'aménagement liés aux mobilités et à l'environnement.	Ingénieur en génie civil, travaux publics, aménagement urbain ou paysager, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une maîtrise des techniques d'aménagements urbains, en matière de conception et de pilotage de projets, de la réglementation des marchés publics, ainsi que des capacités managériales.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	5 ingénieurs maîtrise d'ouvrage	24/03/21 24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de projets d'aménagement liés aux mobilités et à l'environnement.	Ingénieur en génie civil, travaux publics, aménagement urbain ou paysager, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise des techniques d'aménagements urbains et paysagers, en matière de conception et de pilotage de projets, ainsi qu'une connaissance de la réglementation des marchés publics.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	1 chargé d'opérations	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de projets d'aménagement liés aux mobilités et à l'environnement.	Ingénieur en génie civil, travaux publics, aménagement urbain ou paysager, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise des techniques d'aménagements urbains et paysagers, en matière de conception et de pilotage de projets, ainsi qu'une connaissance de la réglementation des marchés publics.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public	2 techniciens maîtrise d'ouvrage	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de projets d'aménagement liés aux mobilités et à l'environnement.	Bac+2 en génie civil, aménagement urbain, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une maîtrise des techniques d'aménagements urbains, en matière de conception et de pilotage de projets, ainsi qu'une connaissance de la réglementation des marchés publics.